

LAURENT SERVICES

Enregistrement d'un centre de valorisation de VHU

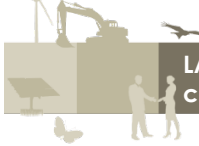
Commune de Moissac (82)



PJ n°20 ÉTAT ACTUEL DU SITE ET INCIDENCES POTENTIELLES

Référence : 2019-000390
Mai 2022

www.ectare.fr



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1. PRÉAMBULE	5
2. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE	5
2.1. SITUATION GÉNÉRALE ET TOPOGRAPHIE	5
2.2. ACCÈS AU SITE.....	6
3. SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE	9
3.1. SITUATION CADASTRALE DÉTAILLÉE	9
3.2. SITUATION PAR RAPPORT AU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE	10
3.3. SITUATION PAR RAPPORT AU PLAN LOCAL D'URBANISME	10
3.4. CONTRAINTES ET SERVITUDES AFFECTANT LE SITE	11
3.4.1. Cartographie des servitudes et contraintes d'après le Plan Local d'Urbanisme ..	11
3.4.2. Liste des servitudes	13
3.4.3. Liste des contraintes.....	15
3.5. EXISTENCE D'AUTORISATION ANTÉRIEURE SUR LE SITE	16
4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS	17
4.1. DESCRIPTION ET NATURE DES ACTIVITÉS	17
4.2. VOLUME DES ACTIVITÉS	18
4.3. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES ICPE	18
5. CONTEXTE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENT HUMAIN	19
5.1. CONTEXTE PAYSAGER	19
5.1.1. Organisation paysagère de l'espace.....	19
5.1.2. Perception	21
5.2. VOISINAGE, ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS LOCALES.....	24
5.2.1. Population	24
5.2.2. Contexte économique.....	25
5.2.3. Voisinage.....	25
5.2.4. Voirie et infrastructures de transport.....	28
5.3. SANTÉ, SÉCURITÉ, SALUBRITÉ PUBLIQUE	29
5.3.1. Eau potable	29
5.3.2. Systèmes d'assainissement	30
5.3.3. Système de collecte de déchets	31
5.3.4. Risques liés au stockage de produits polluants et inflammables.....	31
5.4. BIENS MATÉRIELS ET PATRIMOINE	33
5.4.1. Qualité des constructions	33
5.4.2. Monuments et sites classés, inscrits et remarquables	33
6. AIR ET ODEURS – NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS – AMBIANCE LUMINEUSE	36
6.1. AIR ET ODEURS	36
6.2. ENVOLS ET POUSSIÈRES	36
6.2.1. Configuration générale de la topographie environnante.....	36



6.2.2. Influence des vents.....	36
6.2.3. Trajet prévisible des envols	37
6.3. NIVEAUX SONORES	37
6.4. VIBRATIONS	38
6.5. AMBIANCE LUMINEUSE	38
7. CONTEXTE CLIMATOLOGIQUE.....	40
7.1. TEMPÉRATURES	40
7.2. PLUVIOMÉTRIE ET ÉVAPOTRANSPIRATION.....	41
7.3. VENTS	41
7.4. BROUILLARD	42
8. CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET GÉOMORPHOLOGIQUE.....	43
8.1. CONTEXTE RÉGIONAL.....	43
8.2. CONTEXTE LOCAL	43
8.3. TOPOGRAPHIE LOCALE	44
9. INVENTAIRE DES RISQUES NATURELS CONNUS.....	46
9.1. ARRÊTÉ DE CATASTROPHES NATURELLES	46
9.2. RISQUE SISMIQUE	47
9.3. RISQUE RADON.....	48
9.4. RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN	48
9.4.1. Cavités souterraines	48
9.4.2. Mouvements de terrain – glissement, éboulement.....	49
9.4.3. Risque de retrait-gonflement des argiles.....	49
9.5. RISQUE D'INONDATION	50
10. EAU	53
10.1. EAUX SOUTERRAINES.....	53
10.1.1. Caractéristiques générales	53
10.1.2. Qualité des eaux souterraines	54
10.1.3. Utilisation et vulnérabilité des eaux souterraines	55
10.2. EAUX SUPERFICIELLES	56
10.2.1. Le réseau hydrographique local.....	56
10.2.2. Qualité des eaux superficielles	58
10.2.3. Utilisation et vulnérabilité des eaux superficielles	61
11. FLORE, FAUNE ET MILIEUX NATURELS.....	63
11.1. TERRITOIRES ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	63
11.1.1. Les zonages de protection et le réseau Natura 2000	63
11.1.2. Les zonages d'inventaire	64
11.2. LA FAUNE ET LA FLORE DU SITE	66
11.3. FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU SITE ET TRAME VERTE ET BLEUE	66
11.3.1. Définition de la trame verte et bleue au sens Grenelle	66
11.3.2. Principes de fonctionnement – réseau écologique	67
11.3.3. Les continuités et les fonctionnalités écologiques de la zone d'étude	67
12. CONCLUSIONS : LES SENSIBILITÉS DE L'ENVIRONNEMENT ET LES INCIDENCES DU PROJET	70



LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : ACCÈS AU SITE D'ÉTUDE (SOURCE : GÉOPORTAIL).....	7
FIGURE 2 : LOCALISATION CADASTRALE DU SITE (SOURCE : GÉOPORTAIL).....	9
FIGURE 3 : EXTRAIT DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE ET DES PRESCRIPTIONS (SOURCE : PLU DE MOISSAC – HORS ÉCHELLE)	10
FIGURE 4 : EXTRAIT DE LA CARTOGRAPHIE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SOURCE : PLU DE MOISSAC – HORS ÉCHELLE).....	11
FIGURE 5 : EXTRAIT DU PLAN DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (SOURCE : PLU DE MOISSAC – HORS ÉCHELLE)	12
FIGURE 6 : EXTRAIT DU PLAN DES SERVITUDES (SOURCE : PLU-I-H TERRES DES CONFLUENCES - HORS ÉCHELLE)	13
FIGURE 7 : CONTEXTE PAYSAGER SUR VUE AÉRIENNE (SOURCE : GOOGLE EARTH – HORS ÉCHELLE).....	20
FIGURE 8 : DISTANCES DES HABITATIONS AVEC LE SITE (SOURCE : GÉOPORTAIL).....	27
FIGURE 9 : EXTRAIT DU SENTIER DU GR65 PASSANT DEVANT LE SITE (SOURCE : GÉOPORTAIL).....	27
FIGURE 10 : SITE ET MONUMENTS CLASSÉS, INSCRITS ET REMARQUABLES (SOURCE : ATLAS.PATRIMOINS.CULTURE.FR - HORS ÉCHELLE).....	34
FIGURE 11 : EXTRAIT DU DOCUMENT GRAPHIQUE DE L'AVAP DE MOISSAC (SOURCE : DDT TARN-ET-GARONNE - HORS ÉCHELLE).....	35
FIGURE 12 : ZONE DE BRUIT APPLICABLE AU DROIT DU SITE (SOURCE : PLU MOISSAC - HORS ÉCHELLE).....	37
FIGURE 13 : POLLUTION LUMINEUSE AU NIVEAU DU SITE D'ÉTUDE (SOURCE : CARTE DES POLLUTIONS LUMINEUSES DE FRANCE ET D'EUROPE).....	38
FIGURE 14 : PROFILS TOPOGRAPHIQUES DU SITE ET DE SES ALENTOURS (SOURCE : GEOPORTAIL.GOUV.FR – HORS ÉCHELLE).....	45
FIGURE 15 : ZONAGE SISMIQUE. EN VIGUEUR DEPUIS LE 1ER MAI 2011 (ART. D. 563-8-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT). (SOURCE : PLANSEISME.FR).....	47
FIGURE 16 : MASSE D'EAU SUPERFICIELLE AU DROIT DU SITE (SOURCE : GÉOPORTAIL).....	56
FIGURE 17 : DÉBITS MOYENS MENSUELS DU TARN CALCULÉS SUR 57 ANS, DE 1923 À 1979 (SOURCE : BANQUE HYDRO).....	58
FIGURE 18 : LOCALISATION DE LA STATION DE MESURE LA PLUS REPRÉSENTATIVE DE L'ÉTAT QUALITATIF DU CANAL DANS LE SECTEUR DU PROJET (SOURCE : AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE – HORS ÉCHELLE)....	59
FIGURE 19 : LOCALISATION DE LA STATION DE MESURE AMONT LA PLUS REPRÉSENTATIVE DE L'ÉTAT QUALITATIF DU TARN AU NIVEAU DU PROJET (SOURCE : AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE – HORS ÉCHELLE).....	60
FIGURE 20 : CAPTAGES PRÉSENTS AUX ALENTOURS DU PROJET (SOURCE : ARS OCCITANIE - HORS ÉCHELLE)	62
FIGURE 21 : ZONES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALES AU SEIN ET PROCHES DU PROJET (SOURCE : GÉOPORTAIL).....	63
FIGURE 22 : ZONES ZNIEFF AUX ALENTOURS DU PROJET (SOURCE : GÉOPORTAIL).....	65
FIGURE 23 : FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DU SECTEUR.....	69



LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES DU SITE (SOURCE : GÉOPORTAIL).....	6
TABLEAU 2 : PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES PAR LE PROJET.....	9
TABLEAU 3 : QUALITÉ DE L'EAU À LA STATION "LE CANAL LATÉRAL À MOISSAC » (CDE 05118990) (SOURCE : AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE).....	59
TABLEAU 4 : DONNÉES QUALITATIVES DU TARN DE CES CINQ DERNIÈRES ANNÉES À L'AMONT DU PROJET.....	61



1. PRÉAMBULE

La description de l'état initial prend en compte la situation des terrains visés par la demande d'enregistrement et le milieu environnant dans un périmètre susceptible d'être concerné par les activités du site.

Le niveau d'approfondissement de chacun des thèmes étudiés tient donc compte de la richesse spécifique du milieu mais aussi des probabilités d'impacts détectées dès l'élaboration du projet technique.

De même, le périmètre d'étude retenu dépend de la thématique analysée ainsi que des enjeux déterminés. Les éléments cartographiques présentés en regard des textes précisent à chaque fois que nécessaire l'étendue des investigations.

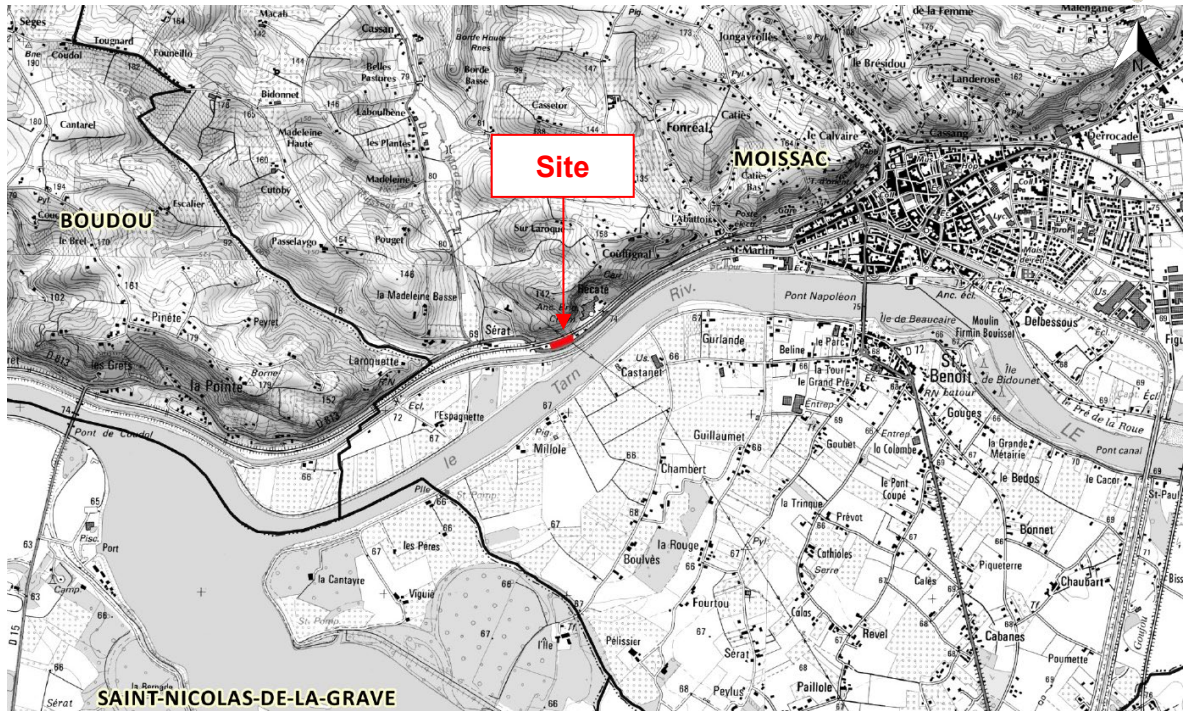
2. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

2.1. SITUATION GÉNÉRALE ET TOPOGRAPHIE

Le site se localise dans le département du Tarn-et-Garonne sur le territoire de la commune de Moissac (82), au lieu-dit « Récaté », au 1066 Route de Sérat.

Il se trouve sur le bord de la RD 813 et à l'écart du noyau urbain de Moissac, à deux kilomètres à l'ouest environ.

Le site est implanté dans la vallée du Tarn, en rive droite de celui-ci, à 2km également, à l'est, de la confluence avec la Garonne.



Localisation du site (source : IGN¹ – hors échelle)

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du site (source : Géoportail)

Coordonnées géographiques du projet (système Lambert 93)

X = 554 852.82 m

Y = 6 334 941.85 m

Z = 70.66 m

Les terrains du site, déjà aménagés étaient auparavant occupé par un ancien garage automobile. Des installations sont déjà présentées comme des bureaux, un grand parking en enrobé, plusieurs bâtiments commerciaux dallés et étanches.

2.2. ACCÈS AU SITE

Le site est accessible depuis la RD 813, à l'est du site. Cette accès permet l'entrés des véhicules et du public.

¹ Information Géographique et Forestière



Figure 1 : Accès au site d'étude (source : Géoportail)

Les véhicules « légers » repartent par ce même accès tandis que les poids lourds pourront ressortir par la accès ouest. Ce dernier n'est ouvert qu'en fonction des départs des poids lourds ou camions qui transportent les VHU sur le site.

Au niveau des accès, la vitesse est limitée à 50 km/h sur la voirie. La présence d'un virage en partie ouest empêche tout dépassement, comme l'indique la signalisation routière horizontale. À l'est du site, le dépassement est autorisé. La route est en bon état et bien dimensionnée.



Vue depuis le site sur l'accès est (à gauche) et l'accès ouest (à droite)



Vue depuis l'extérieur de l'accès est

Le site est facilement accessible. Les voies sont dimensionnées pour le trafic des camions transportant les VHU et l'accès se fait dans de bonnes conditions de visibilité.



3. SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE

Sources : Géoportail de l'urbanisme ; Plan Local d'Urbanisme de Moissac

3.1. SITUATION CADASTRALE DÉTAILLÉE

Plusieurs parcelles sont concernées par le projet. Il s'agit des parcelles suivantes :

Tableau 2 : Parcelles cadastrales concernées par le projet

Commune	section	Lieu-dit	numéro	Surface cadastrale en m ²	Surface des installations en m ²
MOISSAC	DP	RECATE	345	242	/
MOISSAC	DP	RECATE	346	326	/
MOISSAC	DP	RECATE	347	1 123	200
MOISSAC	DP	RECATE	348	221	221
MOISSAC	DP	RECATE	349	248	248
MOISSAC	DP	ROUTE DE SERAT	350	583	583
MOISSAC	DR	RECATE-BAS	199	485	385
MOISSAC	DR	RECATE-BAS	79	408	303
Superficie totale :				3 636m ²	
Surface des installations :				1740m ² dont 206m ² à l'intérieur des bâtiments	



Figure 2 : Localisation cadastrale du site (source : Géoportail)



L'installation représente un peu moins de la moitié de la surface totale. Pour les bâtiments, seulement une partie, d'une surface de 206m², concerne l'installation. Les espaces extérieurs rentrent dans la surface totale du projet.

3.2. SITUATION PAR RAPPORT AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

À l'heure actuelle, le SCoT des Trois Provinces est en cours d'élaboration depuis la date de publication du premier périmètre du schéma le 9 décembre 2003. Ce SCoT doit regrouper 27 communes au total dont celle de Moissac.

3.3. SITUATION PAR RAPPORT AU PLAN LOCAL D'URBANISME

La dernière procédure du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Moissac a été approuvée le 25 juin 2020. D'après le zonage du PLU, le site d'étude est implanté en zone N5 « Zones naturelles ».

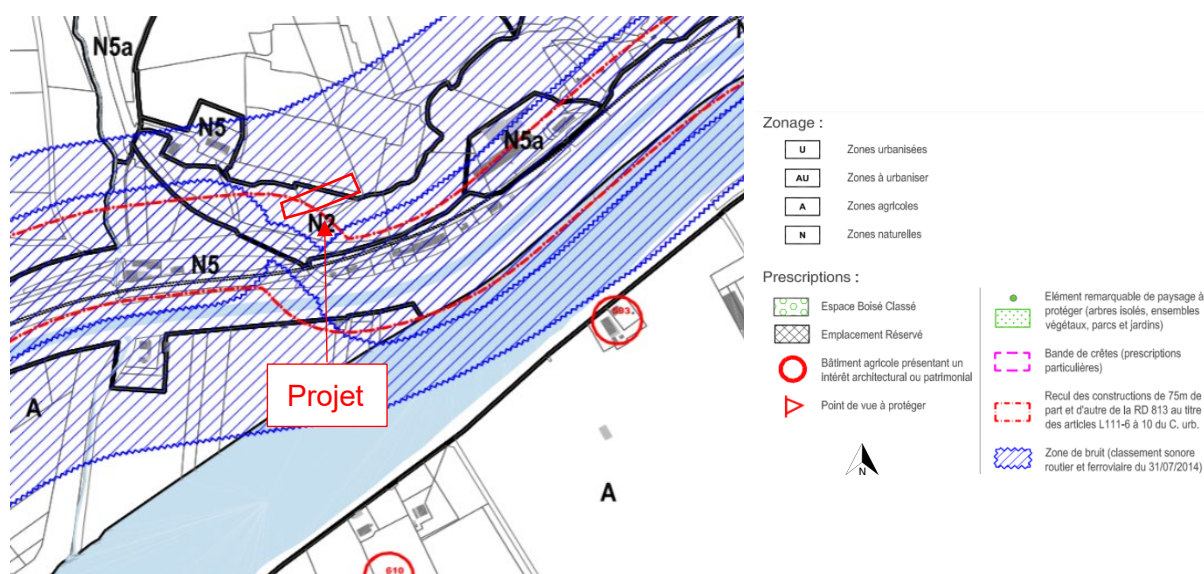


Figure 3 : Extrait du règlement graphique et des prescriptions (source : PLU de Moissac – hors échelle)

Les zones N5 correspondent aux espaces naturels ponctuellement urbanisés. Dans cette zone, se trouvent des secteurs à dominante naturelle pouvant accueillir différentes occupations du sol : bosquets, boisements, terres agricoles, plantations, friches, prairies, etc. Dans ce secteurs, trois sites noté N5a ont été réservés pour réaliser des aires d'accueil des gens du voyage prévues dans le Schéma Départemental. Ces trois zones sont localisées au sud-ouest de la commune (site de Sérât, site de St Martin et site de Récaté). Aucune contre-indications n'est inscrite au PLU concernant les installations ICPE, pour cette zone.

Également, le PLUi-H de la Communauté de Communes Terres des Confluences, à laquelle adhère Moissac est en cours d'élaboration. Celui-ci est désormais arrêté par le conseil communautaire depuis le 6 février 2020 **mais n'a pas reçu d'approbation définitive.**



Le site respecte le règlement du PLU de Moissac. De plus, pour les installations, aucune démolition ou construction de bâtiments n'est prévue. Le projet consiste simplement en la réhabilitation et la mise aux normes de l'ancien garage automobile. Il n'a donc pas d'impact sur cette thématique.

3.4. CONTRAINTES ET SERVITUDES AFFECTANT LE SITE

3.4.1. Cartographie des servitudes et contraintes d'après le Plan Local d'Urbanisme

D'après les servitudes d'utilité publique annexées au PLU, le projet est concerné par plusieurs d'entre elles présentées ci-dessous. Le projet est concerné par les servitudes suivantes :

- PT1 PT2 : télécommunications ;
- AC1 : 3 périmètres de protection des monuments historiques ;
- T5 : relations aériennes ;
- PM1 : retrait-gonflement des argiles.

Il se situe en limite de la servitude T1 liée à la voie ferrée

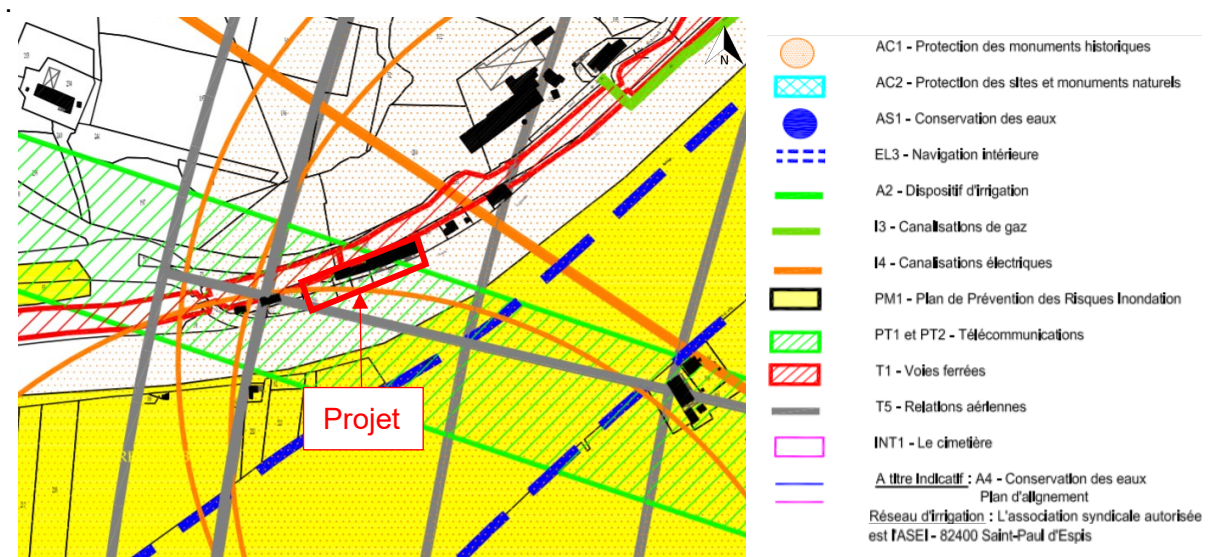


Figure 4 : Extrait de la cartographie des servitudes d'utilité publique (source : PLU de Moissac – hors échelle)

D'après le document graphique du PLU, le projet est également concerné par :

- **Une zone de bruit liée aux infrastructures terrestres et routières ;**
- **Un recul des construction par rapport à la RD 813.**

Il se situe également proche d'un site archéologique.

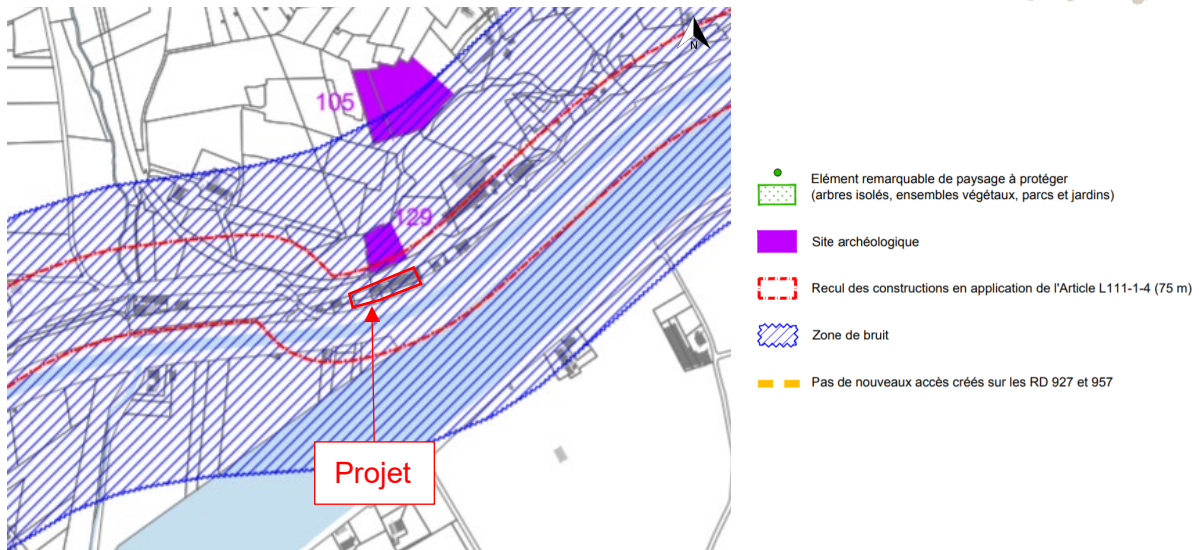


Figure 5 : Extrait du plan des dispositions particulières (source : PLU de Moissac – hors échelle)

Comme dit précédemment, le PLUi-H de la communauté de communes Terres des Confluences n'a pas encore reçu d'approbation définitive. Cependant, d'après sa cartographie, on remarque un décalage par rapport au plan de servitude du PLU de Moissac en vigueur.

Cette carte semble néanmoins plus conforme car à la suite d'une visite de terrain, le site est bien traversé par une ligne haute tension. Le site serait donc concerné par les servitudes suivantes :

- **PT2 : servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles ;**
- **AC1 : 2 périmètres de protection de monuments historiques ;**
- **I4 : servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité ;**
- **T5 : servitude aéronautique de dégagement ;**
- **PM1 : retrait-gonflement des argiles.**

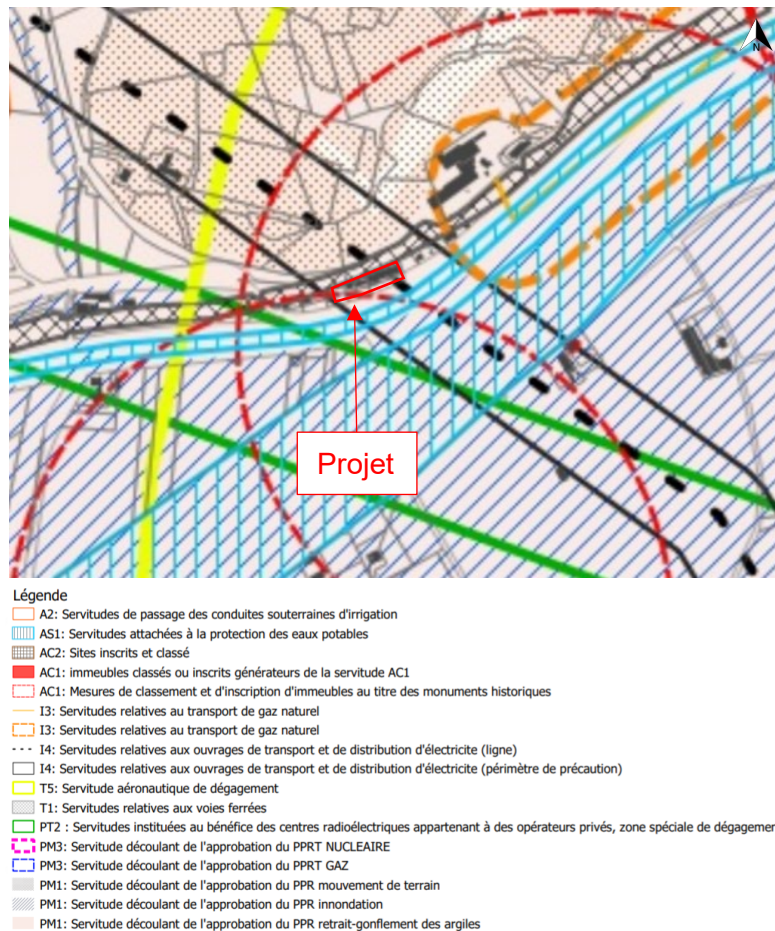


Figure 6 : Extrait du plan des servitudes (source : PLUi-H Terres des Confluences - hors échelle)

3.4.2. Liste des servitudes

3.4.2.1. Servitudes impactant le projet

Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (I4)

La limite nord du site est bordée par une ligne électrique aérienne de basse tension. Les terrains sont également traversés dans l'axe nord-sud par une ligne haute tension de 63 kV.

Servitudes relatives aux risques naturels (PM1)

La commune est concernée par plusieurs Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles : inondation, retrait-gonflement des argiles, glissements de terrain.

Le projet est seulement concerné par le risque de retrait-gonflement des argiles.

Le cas des risques naturels est traité aux chapitres « Inventaire des risques naturels connus ».

Servitudes liées au patrimoine (AC1, AC2, AC4)

Plusieurs servitudes de protection et d'utilité publique liées à la présence de monument ou site classé, inscrit ou remarquable existent sur le site.

Le projet est concerné par les servitudes :



- AC4 : le site patrimonial remarquable de Moissac ;
- AC1 : le périmètre de protection délimité des abords de :
 - la Métairie de l'Hippodrome de Castanet inscrite partiellement aux monuments historiques ;
 - le Pigeonnier de Milliole, inscrit aux monuments historiques.

Le sujet est développé dans le chapitre 5.4.2.

Servitude relative à la voie ferrée (T1)

Les terrains au nord du projet appartiennent au domaine privé de SNCF. Ils sont occupés sur un axe ouest-est par la voie ferrée et des câbles optiques qui longent la limite nord du projet.

Les travaux éventuels de terrassements ou interventions pouvant affecter la zone sensible sont interdits, comme toute approche à moins de 3 m de toutes installations électriques. Il est notamment interdit l'édification de toute construction à moins de deux mètres d'un chemin de fer.

Dans tous les cas, il sera nécessaire de se rapprocher de SNCF Réseau.

Servitude aéronautique de dégagement (T5)

Le projet est concerné par une servitude aéronautique de dégagement relative à la présence de l'aérodrome de Castelsarrasin – Moissac à environ 4,8 km à l'est du projet. Cette servitude implique une interdiction :

- « de créer ou l'obligation de supprimer des obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne [...] » ;
- « d'effectuer des travaux de grosses réparations ou d'amélioration exempté du permis de construire [...] sans l'autorisation de l'autorité administrative. »

3.4.2.2. Autres servitudes potentielles

Servitudes relatives au code forestier

Les terrains du site sont dépourvus de boisement. Il n'y a donc aucun terrain boisé classé sur le site, ni même dans les environs immédiats. Aucune demande de défrichement ne sera donc nécessaire pour l'aménagement des terrains concernés.

Servitudes relatives aux réseaux d'eau (A2, A5)

Il n'y a aucune conduite souterraine d'irrigation, ni canalisations publiques d'eau et d'assainissement sur les terrains du projet et ses abords.

Servitudes relatives au transport de gaz naturel, hydrocarbure ou produits chimiques (I3, I1)

Les terrains du site ne sont concernés par aucune servitude lié à la présence d'une conduite de gaz ou autre produit dangereux. La plus proche dessert en bâtiment en friche à environ 230 m à l'est du site.

Servitude relative à la santé : captages des eaux potables (AS1)



Il n'existe aucun captage d'eau destiné à fournir de l'eau potable à proximité des terrains du site. Le site n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage.

Les ouvrages les plus proches à l'aval hydrologique du site captent les eaux de la Garonne à environ 6,5 km du projet. Ce dernier est situé à une vingtaine de mètres du périmètre de protection éloigné de ces captages. Ce périmètre englobe, dans le secteur du projet, les eaux du Canal Latéral à la Garonne et les eaux du Tarn.

Le cas des captages d'eau potable est traité aux chapitres 10.1.3 et 10.2.3.

Servitude relative au patrimoine naturel

La commune n'est pas dotée d'un parc naturel national ni d'une réserve naturelle nationale ou régionale.

Servitudes relatives aux postes et télécommunications (PT1, PT2)

À quelques mètres à l'ouest des terrains, une servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques impactent des terrains sur une traversée sud-est – nord-ouest.

3.4.3. Liste des contraintes

Zone de présomption de prescription archéologique

Deux zones de présomption de prescription archéologique sont localisées sur la commune. Elles concernent le centre historique de Moissac.

Vingt sites archéologiques ont été recensés sur la commune.

Un site archéologique est recensé au nord du site, de l'autre côté de la voie ferrée. Il s'agirait du souterrain de Pech Lagarde, dont la localisation est imprécise. Plus au nord, à environ 220 m, est répertorié le site protohistorique du Pech de Lagarde.

Aucun vestige archéologique n'a été recensé sur les terrains du site qui sont artificialisés depuis longtemps et on fait l'objet de terrassements par le passé.

Limitations de tonnage et de hauteur de véhicule sur la voirie publique

La RD 813, qui dessert le site, n'a pas de limitation de tonnage dans les environs proches du projet. Les véhicules sont toutefois limités à une hauteur maximale de 4,2 m : la voie ferrée traverse la route à 90 m à l'ouest du projet à l'aide d'un pont.

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

La RD 813 est classée voie bruyante de catégorie 3 et la voie ferrée voie bruyante de catégorie 2. Ce classement engendre des règles de construction fixant les performances acoustiques minimales que les constructeurs de futurs bâtiments sensibles doivent intégrer dans leur projet. Ce classement n'implique aucune contrainte particulière pour le projet.



Milieux naturels

Le projet s'implante au sein de la ZPS Natura 2000 de la directive Oiseaux « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (FR7312014).

D'autres zones se trouvent à proximité du site et sont détaillées dans le chapitre 10.1 « Territoires et enjeux environnementaux » du présent document.

En termes de servitudes d'utilité publique, le projet est concerné par :

- la traversée d'une ligne aérienne haute tension ;***
- le périmètre de protection de deux monuments historiques ;***
- le périmètre du site patrimonial de l'AVAP ;***
- le règlement des Plans de Préventions des Risques impactant la commune.***

3.5. EXISTENCE D'AUTORISATION ANTÉRIEURE SUR LE SITE

Le site a été occupé par un ancien garage automobile. Le site a été à l'abandon ces vingt dernières années jusqu'à ce que M. HORNECH le rachète.

Le PLU de Moissac, dont la dernière procédure a été approuvée le 25 juin 2020, classe les terrains en zone N5 soit dans une zone naturelle ponctuellement urbanisée. Le règlement de cette zone prévoit la possibilité de changer la destination des constructions existantes à la date d'approbation du PLU, à condition de ne pas altérer la valeur écologique et paysagère du site et de ne pas présenter un risque de nuisance de quelques nature que ce soit pour le milieu naturel.

D'après le PLUi-H en cours d'élaboration de la Communauté de Communes Terres des Confluences dans lequel est inclus la commune de Moissac, les terrains sont classés en zone urbaine générale et en sous zone économique à dominante artisanale et commerciale. Le règlement stipule qu'il y sera interdit les dépôts de véhicules hors d'usage et les casses automobiles non liées à une activité économique.

Le bâtiment en place dédié à une activité similaire donc disposant de locaux adéquats à l'activité économique envisagée permet l'aménagement optimal de la parcelle, ce qui limite les impacts.



4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-3 du code de l'environnement, le dossier de demande d'enregistrement doit comporter la description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève.

4.1. DESCRIPTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'activité consiste essentiellement en :

- la récupération de véhicules hors d'usage de type léger en vue de leur dépollution et démontage,
- l'enlèvement et le stockage de pièces,
- la vente de pièces détachées et de véhicules d'occasion,
- la collecte, le transit de ferrailles et déchets non dangereux.

L'activité liée à la rubrique 2712 est organisée comme suit et chaque VHU réceptionné sera :

- Dépollué immédiatement à la réception

Une zone à l'intérieur du hangar, au-dessus de la cuve à huile, servira de local à la dépollution. En plus de la fosse de rétention située sous la zone de dépollution et dont le volume est de l'ordre de 10 m³, le sol du hangar est étanche et aucun écoulement ne peut sortir de celui-ci.

- Démonté (tout ou partie),

Le démontage sera effectué directement sur la zone de dépollution, à l'intérieur de l'atelier.

- Stocké entier ou en pièces détachées

Le stockage des pièces est réalisé en fonction de la nature de celles-ci. De façon générale :

- les pneus sont stockés dans le local de dépollution entièrement étanche ;
- les pièces détachées, carcasses, ferrailles et plastiques sur étagères dans un second local, entièrement étanche ;
- les moteurs sont stockés dans un troisième local et sont disposés sur une fosse de rétention d'environ 20 m³
- les véhicules dépollués non démontés et les pièces de carrosserie sont stockés à l'extérieur,
- les batteries sont stockées à l'intérieur de l'atelier dans des bacs étanches sur un étanche équipé d'une fosse d'environ 2m³.

Outre la dépollution des VHU, l'activité consiste à stocker et revendre des pièces détachées et des véhicules d'occasion :

- stockage en ligne pour évacuation des VHU dépollués à broyer ;
- stockage des éléments mécaniques et électriques extraits, des plastiques, des pots catalytiques, des batteries et des pare-brise issus de la dépollution à l'intérieur du bâtiment ;
- stockage des fluides extraits en cuve à l'intérieur du hangar, sur rétention ;



- stockage des éléments de carrosserie, des carcasses dépolluées et des véhicules destinés à la revente sur le parking à l'extérieur.

À ces activités principales s'ajoute la récupération de petites quantités de DEEE qui seront ensuite également exportées vers les filières de valorisation agréées.

Les ferrailles et véhicules à broyer sont évacués par la société DECONS.

Les activités potentiellement polluantes sont exercées sur une aire entièrement étanche.

4.2. VOLUME DES ACTIVITÉS

Comme précisé précédemment, nous rappelons que la surface de l'installation est de 1740m². Le volume sera au maximum de 200 à 250 VHU / an, soit une moyenne de 20 VHU / mois ou encore 1VHU par jour ouvré pour la dépollution et la déconstruction.

4.3. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

Désignation	Rubrique	Régime
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage <i>Soumis à déclaration de 100 m² à 30 000 m²</i>	2712-1	Enregistrement
Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques <i>Seuil de classement à 100 m³</i>	2711-2	Non soumis
Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) <i>Seuil de classement à 1 000 m³</i>	2663-2	Non soumis
Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 <i>Seuil de classement à 100 m³</i>	2714	Non soumis



5. CONTEXTE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENT HUMAIN

Sources :

- Relevés de terrain septembre 2020,
- PLU de Moissac
- Les unités paysagères du Tarn-et-Garonne, Atlas des Paysages, DDT 82

5.1. CONTEXTE PAYSAGER

5.1.1. Organisation paysagère de l'espace

Dans le périmètre d'étude paysagère du site, un certain nombre d'éléments se détachent en ayant un rôle positif (+) ou négatif (-) dans l'organisation même de ce paysage (élément structurant², élément de diversité³, élément à forte valeur intrinsèque⁴...) :

	Élément structurant	Élément de diversité	Élément à valeur intrinsèque	Analyse du paysage
Les éléments zonaux				
Plaine du Tarn et de la Garonne	+++	++	+++	C'est la Garonne qui a façonné le socle du paysage. La plaine s'étend largement au sud du Tarn, rive gauche et au-delà de la Garonne. En rive droite, au nord du projet, la plaine étroite butte sur les coteaux.
Coteaux	+++	+++	++	
Boisements	+	+++	+++	Les boisements naturels sont rares dans ce paysage principalement marqué par les activités agricoles. Ils sont majoritairement présents au nord du projet et habillent les coteaux du bas-Quercy. Les zones agricoles s'étendent largement dans la plaine avec une concentration de vergers en bordure du Tarn.
Zones agricoles	+++	-	+++	
Zones urbanisées	++	-	+++	Les principaux bourgs sont situés dans la plaine et s'étalent le long des axes routiers principaux. Moissac, coincé entre le Tarn et les coteaux, tend à s'étaler sur les collines.
Les éléments linéaires				
Rivières, ripisylves et canaux	+++	+++	+++	La Garonne et le Tarn traversent la plaine en de larges méandres. Leur ripisylve en font un corridor écologique majeur. Elles attirent le regard depuis les coteaux.
Réseau routier	++	--	++	Le réseau routier est assez anarchique avec un axe principal est-ouest constitué par la RD 813 qui longe le Tarn puis la Garonne, depuis lequel des axes secondaires partent vers le nord dans les coteaux et vers le sud dans la plaine agricole. La voie ferrée longe discrètement la vallée, parallèle à la RD 813 dans le secteur du projet.
Ligne électrique, voie ferrée	-	--	++	
Les éléments ponctuels				
Patrimoine culturel	++	++	+++	Des éléments ponctuels et verticaux attirent l'attention dans le paysage : les clochers des centres de bourgs, les pigeonniers emblématiques de la région.
Habitat isolé	+	+	+	Quelques fermes typiques (matériaux traditionnels brique rouge, galet, terre ocre) ponctuent le territoire, de même que quelques habitations plus récentes sans caractère particulier.
Bâtiments industriels	-	--	++	Les entrées des bourgs sont marquées par l'activité industrielle

² Élément structurant : un élément constitutif du paysage de par sa position dans l'espace ou par rapport à d'autres éléments peut avoir une grande importance et constituer un élément de la trame générale du paysage.

³ Élément de diversité : il s'agit d'éléments du paysage qui apportent de la diversité de façon positive ou négative (point noir paysager) en constituant un point d'appel visuel

⁴ Élément à valeur intrinsèque : ce terme regroupe tous les éléments ayant une forte valeur monétaire, sociale, historique, symbolique ou culturelle comme le bâti, des grands arbres ou des haies remarquables.



	Élément structurant	Élément de diversité	Élément à valeur intrinsèque	Analyse du paysage
Pylônes	-	+	+	Des pylônes de taille moyenne traversent le secteur sans dégrader le paysage.

Dans le secteur du site, les zones agricoles qui s'étendent dans la plaine, les zones urbaines, les coteaux et le réseau hydrographique peuvent être considérées comme la matrice du paysage local.

Le réseau hydrographique a façonné le paysage du secteur. Le projet est situé à proximité du confluent du Tarn et de la Garonne. Ces cours d'eau ont dessiné une vaste plaine dissymétrique qui butte rapidement contre les coteaux du Bas-Quercy en rive droite. La vallée se constitue d'une sol riche en limon, propice à la culture notamment de fruitiers. C'est pourquoi au droit du projet, la plaine est recouverte de vergers.

Au nord du projet, les collines offrent un paysage boisé dans lequel s'immisce une urbanisation récente par l'étalement des habitations résidentielles depuis la vallée du Tarn vers l'intérieur des collines.

Les infrastructures urbaines structurent le paysage avec notamment la présence du Canal Latéral à la Garonne, la voie ferrée et la RD 813. Elles marquent la transition entre la plaine et les coteaux et forment un véritable faisceau dans la vallée.

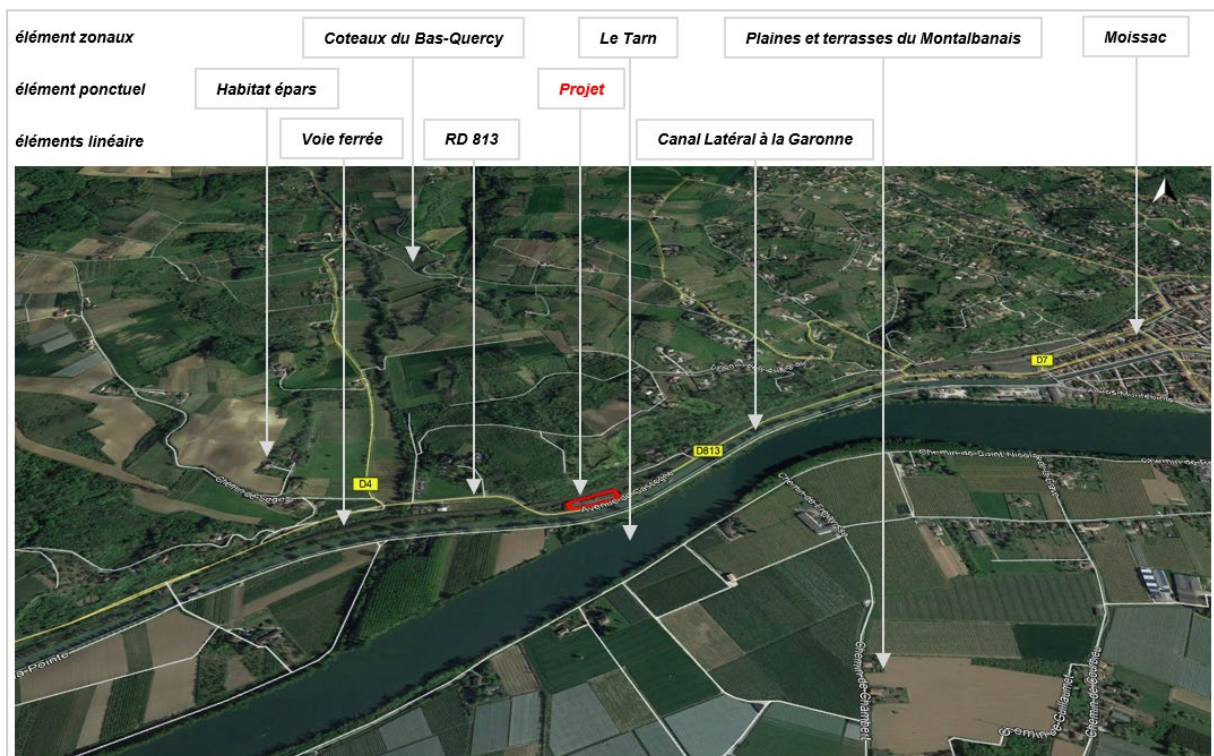


Figure 7 : Contexte paysager sur vue aérienne (source : Google Earth – hors échelle)

Le contexte paysager local ne présente pas de contrainte particulière vis-à-vis du site.



5.1.2. Perception

5.1.2.1. Masques visuels

Masques visuels



Éléments visuels qui constitue un masquage au niveau du site d'étude

5.1.2.2. Points de vue

Points de vue proches

Aux alentours du projet, les terrains sont occupés au nord par la voie ferrée et les coteaux et au sud par la RD 813, le Canal Latéral à la Garonne et le chemin de randonnée du GR 65.

Le projet s'insère dans un secteur anciennement industriel le long d'infrastructures linéaires d'axe sud-ouest – nord-est marquant l'entrée ouest de Moissac : le canal, la route, la voie ferrée.

C'est un secteur aujourd'hui dénué d'activité et majoritairement abandonné. Le site lui-même est un ancien garage, sans activité depuis 20 ans. À l'est on retrouve une ancienne maison, aujourd'hui refuge de chasseur ponctuellement occupée, une ancienne briqueterie et une ancienne station essence toujours habitée.



Vue frontale



Vue sur le site depuis l'ouest (à gauche) et l'est (à droite) de la RD 813

En vue frontal, les terrains s'observent depuis la RD 813 sur une centaine de mètres d'est en ouest



Le canal et au-delà

Le Canal est longé sur l'autre rive par le chemin de randonnée non visible à l'œil mais dont les promeneurs doivent l'être. Les éléments bas du site doivent être cependant peu visibles depuis l'autre rive du canal, le site étant situé en contre-bas de la chaussée opposée.

Les éléments prédominants sont les infrastructures qui encadrent le site, mais plusieurs éléments paysagers ou bâtiments remarquables sont recensés à proximité comme l'ancienne briqueterie considérée comme élément du patrimoine bâti dans le PLUi-H en cours d'élaboration. Datant de 1930, il est composé de fours et d'une grande cheminée.

Vue dominante

Les terrains s'observent depuis les hauteurs des coteaux de Récaté et de Sérât culminants à 140 m d'altitude et empruntés par quelques promeneurs et chasseurs, particulièrement en période hivernale lorsque les feuilles des arbres sont tombées.



Points de vue éloigné

Au-delà du canal et du chemin de randonnée s'étend le relief plat de la plaine du Tarn avec le lit du cours d'eau et la plaine inondable constituée de vergers et de maisons isolées. Cette effet tend à limiter les vues éloignées rasante sur le site, accentué par la végétation.

Autour et en périphérie du projet, on retrouve une urbanisation majoritairement éparées, le noyau urbain se localisant au nord-est du site. En périphérie, on retrouve d'autres éléments du patrimoine, comme les deux Monuments Historiques : la Métairie de Castanet et le Pigeonnier de Milliole.

Vue rasante



Vue et zoom (à droite) sur la Métairie de Castanet, inscrite aux Monuments Historiques

Seuls les éléments hauts du monument historiques sont visibles, la végétation masquant le bas du site. Une haie persistante empêche les vues depuis cet élément du patrimoine vers le site à tout moment de l'année (voir chapitre 5.4.2).

Vue dominante





La situation des terrains du projet ne permet que des perceptions partielles, limitées pour les habitations depuis le sud-ouest et le sud-est et les usagers de la RD 813. De manière générale, les vues sur le site seront limitées par les clôtures, la végétation (talus, haies), le relief (contexte de plaine imposant des vues rasantes au sud et côtes au nord) ainsi que par d'autres entreprises et les écrans mis en place (clôture et plantations).

Les vues lointaines sont très faibles, compte-tenu des éléments topographiques et autres écrans visuels (végétation, front urbain...).

Le site et ses infrastructures étant déjà présents, le projet n'aura donc aucun impact perceptible sur le paysage.

5.2. VOISINAGE, ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS LOCALES

5.2.1. Population

Le tableau suivant présente les évolutions de population départementale, intercommunale et communale de 1968 à 2017.

		1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Département du Tarn-et-Garonne	Nombre d'habitant	183 572	183 314	190 485	200 220	206 034	231 763	246 971	258 349
	Densité de population	49,4	49,3	51,2	23,8	55,4	62,3	66,4	69,5
CC Terres des Confluences	Nombre d'habitant	33 053	31 977	31 743	33 615	34 285	37 698	39 557	41 236
	Densité de population	73,3	70,9	70,4	74,5	76,0	83,6	87,7	91,4
Commune de Moissac	Nombre d'habitant	11 856	11 826	11 184	11 971	12 321	12 377	12 470	13 039
	Densité de population	137,9	137,6	130,1	139,3	143,4	144,0	145,1	151,7
	Évolution de la population communale		0,0	-0,8	0,9	0,3	0,1	0,1	0,9



La population du département du Tarn-et-Garonne est en constante expansion depuis les quatre dernières décennies. La population de Moissac a évolué dans le même sens tout comme la communauté de communes mais plus tardivement. Sur la commune de Moissac, la population a d'abord légèrement diminué de 1968 à 1975 puis plus subitement en 1982. Elle a augmenté de la même façon en 1990 pour suivre ensuite toujours une augmentation, plus faible mais stable. La communauté de communes a quant à elle vu sa population baisser plus drastiquement de 1968 à 1975, puis de façon plus faible jusqu'en 1982. Comme sur la commune, elle a subitement augmenté en 1990 pour connaître par la suite une constante évolution positive.

Les variations de la population à Moissac semblent être le fait du solde migratoire (dit des « entrée / sortie »). En effet, d'après l'INSEE, on remarque un fort taux de départ du territoire communal dans les années 1970.



Ces années-là semblent être également marquées par une subite diminution du taux de natalité, devenant inférieur au taux de mortalité. Ces soldes expliquent la forte diminution de la population recensée en 1982.

Le solde naturel (naissance / décès) devient de nouveau positif dans les années 1980 et reste contant, tandis que le solde migratoire a connu de subites croissances dans les années 1980 et 2010 et a renforcé cet effet démographique.

L'augmentation de la population des deux dernières décennies semble être le fait de l'arrivée d'habitants en provenance de zones rurales ou d'autres régions, du fait de sa situation géographique proche de Montauban et Toulouse, et de sa position sur l'axe Bordeaux-Toulouse, favorisée par la présence à proximité de l'A 62 et desservie par la voir ferrée effectuant les tracés Bordeaux-Toulouse et Montauban-Toulouse.

La densité de la population de Moissac, 2,2 fois plus élevée que la moyenne Tarn-et-Garonnaise, et 1,7 fois plus élevée que la moyenne intercommunale, est la conséquence du développement de son agglomération (lotissements, résidences, zones d'activités, etc.), comparativement au paysage globalement plus rural du Tarn-et-Garonne (agricole, viticole, etc.).

La répartition des différentes catégories d'âge de la population de la commune est relativement équilibrée, avec une part plus faible pour les 75 ans et plus et les 15-29 ans, comprise respectivement entre 12,9 et 13,4 %), comparativement au reste de la population (la part des 0 à 14 ans et des 30 ans à 74 ans est comprise entre 17,2 et 19,4 %).

5.2.2. Contexte économique

La population active de la commune s'élève à 70,5 % dont 55,5 % occupent un emploi. En 2017, la commune offre plus d'emplois qu'il n'existe de travailleurs moissagais. C'est donc une commune, malgré son taux de chômage, nécessitant l'arrivée de travailleurs extérieurs. En 2017, 59,1 % des travailleurs moissagais travaillaient dans la commune dans les 958 entreprises présentes et comptabilisées au 31 décembre 2017. Elles sont en majorité rattachées aux activités commerciales, de transport, d'hébergement et de restauration. Outre son dynamisme, la commune appartient au bassin de vie de Castelsarrasin et la zone d'emploi de Montauban.

5.2.3. Voisinage

5.2.3.1. Vocation des terrains du site ou du voisinage

Le site est implanté sur une parcelle vouée à l'activité de réparation automobile bénéficiant d'un hangar-atelier et d'un parking enrobé tout à fait adapté à l'accueil de client et idéalement implanté au bord de la RD 813 et à l'écart du centre-ville, à la sortie ouest de Moissac.

D'après le PLU, les terrains du site sont situés dans le zonage N5 qui caractérise un espace naturel ponctuellement urbanisé dans lequel l'aménagement et la réhabilitation de bâtiment existant sans changement de destination des dits bâtiments sont autorisés à condition de ne pas altérer la valeur écologique et paysagère du site et de ne pas présenter un risque de nuisance de quelque nature que ce soit pour le milieu naturel.



La vocation des terrains environnants est également majoritairement naturelle et forestière avec des espaces boisés classés et des zones réservées à l'accueil des gens du voyage.

Quelques zones d'habitation sont localisées à quelques centaines de mètres du site sur les coteaux du bas-Quercy. Quelques bâtiments et ruines (comme l'ancienne briqueterie, classée comme patrimoine bâti dans le PLUi-H en cours d'élaboration) sont également situées à proximité du site, dans la plaine en bordure du Tarn.

Le site et les terrains au voisinage ne présentent pas de sensibilité particulière vis-à-vis de l'activité qui ne sera pas bruyante et qui se déroulera en journée.

5.2.3.2. Proximité d'habitations

En dehors des deux maisons existantes (inutilisées) au sein de l'emprise du projet, on recense 2 maisons à proximité immédiate du site :

- la plus proche est à 20 m environ à l'ouest, au niveau de la sortie du parking et de la limite du projet, à 50 m de la maison incluse dans l'emprise du projet et à 102 m de l'atelier. Ce bâtiment n'est plus habité et un projet d'implantation d'activité y est en cours.
- la seconde est à 25 m à l'est du parking visiteur, et de l'entrée est du site, et à 50 m de l'atelier, n'est pas habitée non plus et constitue le local du Lion's Club local ;

Ces maisons n'ont pas de vue directe sur la zone où sont traités les véhicules. Les écrans constitués par les arbres et la maison du site empêchent tout risque de dérangement vis-à-vis des activités futures.

Un hangar désaffecté est localisé de l'autre côté du chemin de fer au nord-est du site. D'après le PLUi-H en cours d'élaboration, il s'agit d'une ancienne briqueterie avec des fours et une grande cheminée de 1930, enregistré en tant que patrimoine bâti.

Une ancienne station-service utilisée comme logement se situe au bord de la RD 813, à près de 100m du projet et 115 m de l'atelier.

Enfin, une habitation est située en bordure du chemin de la Pointe au sud-ouest, entre le Canal Latéral et le Tarn.

Ces habitations n'ont pas de vues directes sur le site.

Les autres habitations se situent sur les coteaux, à environ 300 m au nord-ouest et 390 m au nord-est des limites du site. Également, deux habitations se situent de l'autre côté du Tarn, à 400 m environ au sud-ouest et à 260 m environ au sud-est.



Figure 8 : Distances des habitations avec le site (source : Géoportail)

Les habitations les plus proches sont soumises aux émissions sonores de la circulation sur la RD 813 et les maisons les plus proches situées à moins de 30 m des limites du site, mais à 50 et 100 m de l'atelier. Celles-ci ne sont pas utilisées comme habitations.

5.2.3.3. Activités de loisirs ou de tourisme

Le GR 65 de Moissac à Lectoure, en passant par Auvillar, longe le site, dans la plaine mais de l'autre côté du canal Latéral à la Garonne à environ 50m. Il passe devant le site puis remonte les coteaux vers le nord-ouest à 670 m à l'ouest du site.

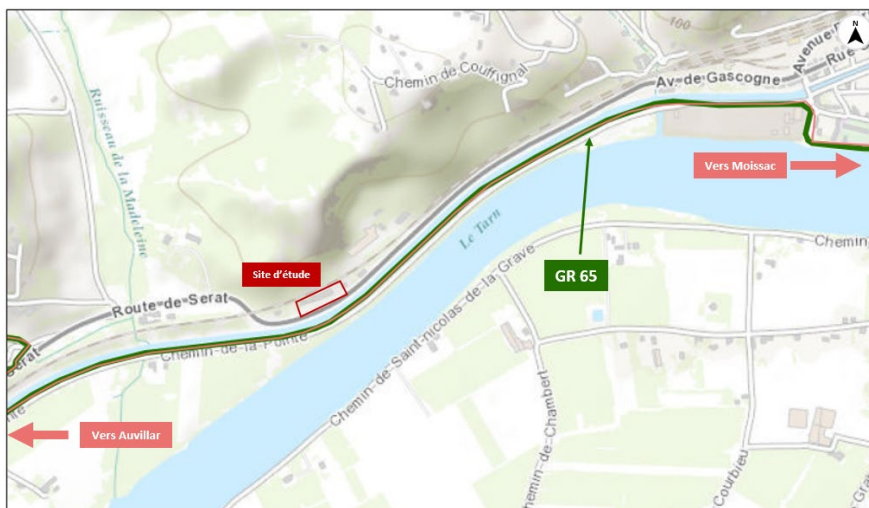


Figure 9 : Extrait du sentier du GR65 passant devant le site (source : Géoportail)

Les activités de loisirs de plein air sont peu développées dans ce secteur, bien que ce dernier soit réservé aux espaces naturels et de loisirs en plein air.

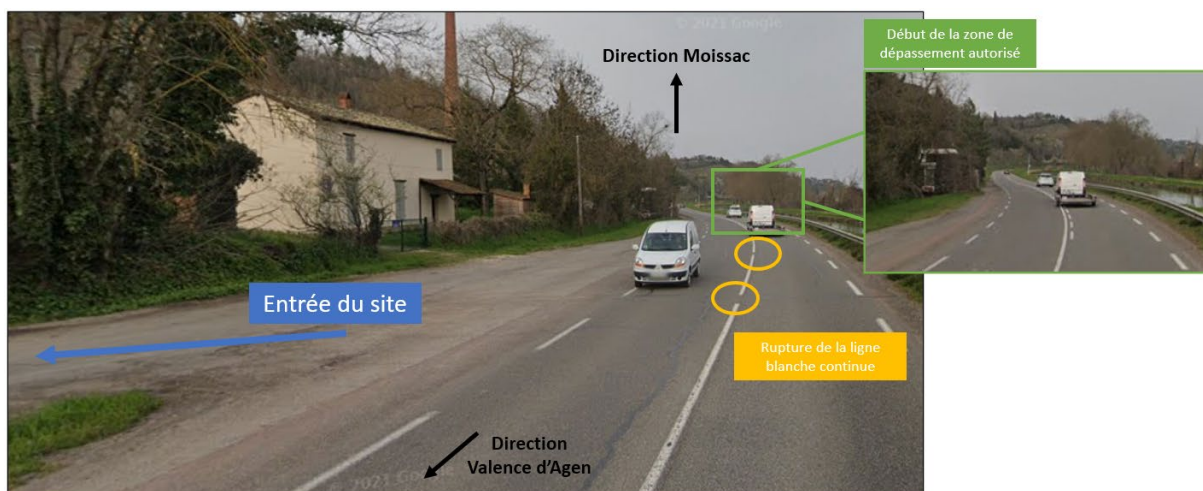


Les coteaux au nord du site sont boisés et offrent des balades en forêt tandis que le sud-ouest, de l'autre côté du canal mais en rive droite du Tarn, les terres sont réservées à l'agriculture et le plein sud, en rive gauche, les terrains se composent en grande majorité de vergers.

Les activités de loisirs ne présentent pas de sensibilité particulière vis-à-vis de l'installation et le projet ne prévoit pas de construction afin de rester compatible avec le classement des terrains.

5.2.4. Voirie et infrastructures de transport

Le site est accessible depuis la RD 813 par l'entrée est du site comme montré précédemment. La RD 813 se situe en bordure sud du site. C'est une voie à grande circulation, à double sens, dite de 1^{re} catégorie, largement adaptée à tous types de véhicules.



À hauteur du projet, le dépassement des véhicules est interdit, modélisé par une ligne blanche continue. Les zones de dépassement sur la route commence après avoir passé l'entrée est du site (direction Moissac). Une « rupture de ligne » se trouve également au niveau de cet accès afin de permettre aux usagés venant de la voie de droite (direction Moissac) de tourner à gauche et donc d'entrer sur le site.

Concernant le trafic journalier moyen annuel, d'après la Direction de l'Aménagement et de la Voirie du CD du Tarn et Garonne, celui-ci s'élève à 5774 véhicules par jour en 2020 dont 2.5% de poids lourds.

En 2018, le TJMA était de 6463 v/j dont 2.3% de poids lourds. Enfin, pour 2016, la fréquentation de la RD813 s'élevait à 7499 v/j dont 4.1% de poids lourds. Ces chiffres correspondent à la moyenne estimée pour la RD813 de Moissac en direction d'Agen (entre 5000 et 7000 v/j). Les comptages sont effectués sur une semaine hors vacances scolaires et période de travaux de la voirie entraînant une déviation.

De plus, il faut noter que la baisse de la fréquentation pour l'année 2020 est probablement due, toujours selon la DAV CD 82, à la crise sanitaire, ce qui a entraîné une baisse de la fréquentation de la route de l'ordre de 20%.



Les voies d'accès et les infrastructures de transport aux abords du site ne présentent pas de facteur de sensibilité particulière par rapport à l'activité. Les aménagements d'accès au site permettent une entrée et une sortie adaptée à la circulation de la RD813 en offrant une bonne visibilité sur celle-ci.

5.3. SANTÉ, SÉCURITÉ, SALUBRITÉ PUBLIQUE

Source :

- ADEME

Ce paragraphe traite des aspects « hygiène, santé, salubrité et sécurité publique » dont l'examen est prévu par le décret du 21/09/77, modifié concernant les effets des installations classées sur la santé.

Abordés habituellement au stade de l'état initial au travers des thèmes :

- adduction d'eau potable,
- systèmes d'assainissement,
- systèmes de collecte des déchets,
- il convient d'ajouter à l'examen de ces points les aspects relatifs au contexte général de la qualité de l'air et plus généralement à l'ensemble des pollutions et nuisances pesant sur l'environnement et pouvant affecter la santé des populations exposées, afin d'être à même d'apprécier les effets cumulatifs liés à l'implantation projetée.

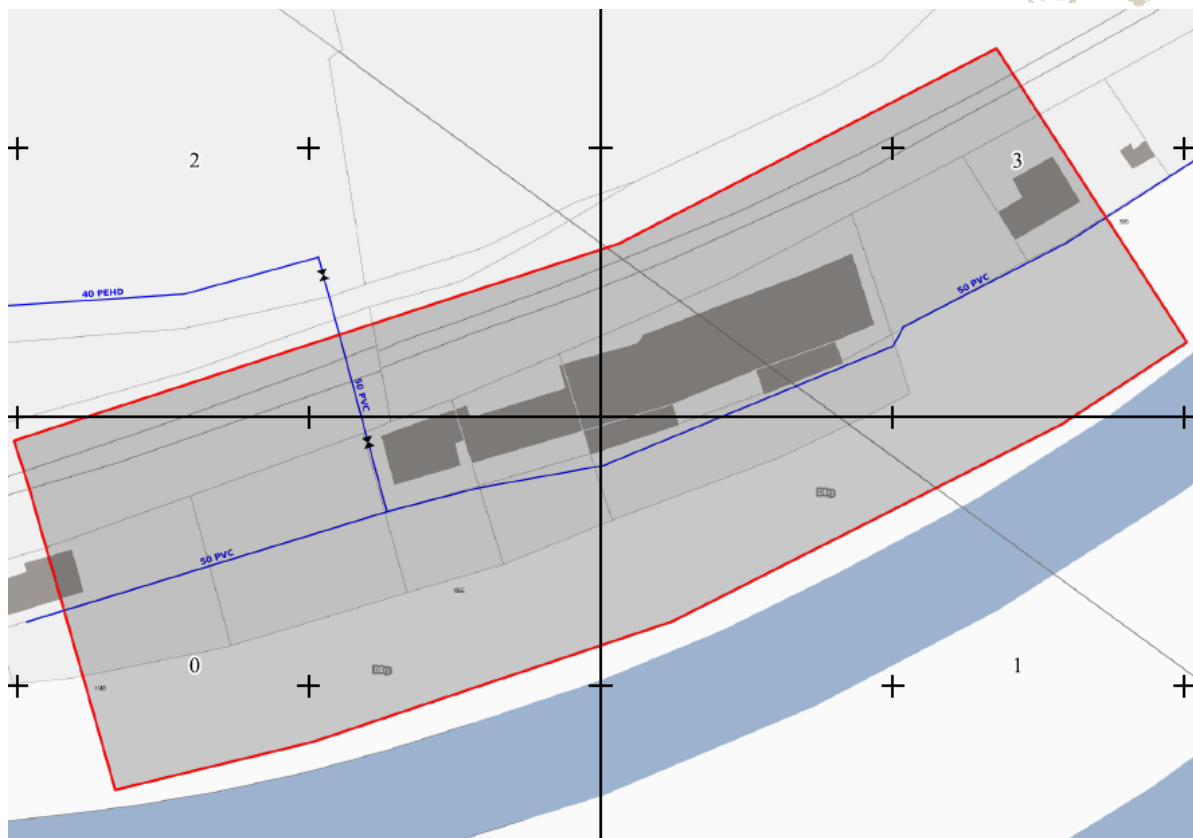
5.3.1. Eau potable

Site internet Moissac : La commune de Moissac est desservie en eau potable par le SIEPA (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement) Moissac-Lizac et la Compagnie de Eaux et de l'Ozone (Veolia).

Le SIEPA s'est doté d'une usine de production d'eau potable et permet de produire 250 m³/heure d'eau potable soit 1 825 000 m³/an pour environ 13 500 personnes.

L'usine capte l'eau principalement dans le Tarn et secondairement dans le canal latéral à la Garonne (pompage de secours). Le service Eau Potable est confié à Veolia jusqu'en 2028.

D'après les informations fournies par VEOLIA, deux canalisations enterrées traversent le site avec une jonction au droit de la limite ouest des bâtiments désaffectés comme indiqué sur l'extrait de plan ci-dessous.



Tracé des canalisations d'eau potable gérées par VEOLIA

5.3.2. Systèmes d'assainissement

La zone urbaine dense de Moissac est équipée d'un assainissement collectif en partie de type unitaire et en partie de type séparatif, dont la gestion est assurée par la commune de Moissac. Le projet et ses abords sont inclus dans une zone d'assainissement autonome.

Le SIEPA gère directement en régie le service Assainissement Collectif pour les communes de Moissac et Lizac, à l'aide d'une station d'épuration à boue activée à moyenne charge et aération prolongée, d'une capacité nominale de 12 000 EqH (15 000 EqH) et dont le rejet s'effectue dans le Tarn. (code sandre : 0582112V001)

Le fonctionnement de la station d'épuration est satisfaisant d'après les bilans du SATESE. Cependant, l'élimination des boues n'est pas satisfaisante. En effet, elles sont actuellement éliminées à la décharge de la DRIMM alors que, s'agissant de déchets non ultimes, elles devraient être valorisées.

Sur les terrains du projet et le reste de la commune, l'assainissement individuel est géré par la Communauté de Communes Terres des Confluences.

La production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées ou pluviales en réseaux collectifs sont gérés par les communes ou les syndicats intercommunaux auxquels elles adhèrent.

La Loi NOTRe avait toutefois que l'ensemble de ces missions relève de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2020. Cependant, d'après les dernières informations



disponibles sur services.eaufrance.fr, la gestion par le SIEPA Moissac-Lizac est toujours d'actualité.

Lors du changement et en concertation avec les 22 communes du territoire et les structures existantes, des études seront réalisées pour éviter que cela impacte la qualité du service.

5.3.3. Système de collecte de déchets

La Communauté de communes Terres des Confluences assure, à travers le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SIRTOMAD), la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le SIRTOMAD regroupent les communes de Montauban, Moissac, Castelsarrasin et le Syndicat des 4 cantons.

Le SIRTOMAD a les compétences suivantes :

- le transport des ordures ménagères et autres déchets à partir des points de regroupement ;
- leur traitement par incinération, tri-sélectif, enfouissement et toute autre solution réglementaire,
- la valorisation de ce traitement par la production et la distribution des sous-produits (vente de chaleur, matériaux ...).

Le territoire du SIRTOMAD est inscrit comme « Territoire Zéro Déchets Zéro gaspillage » (TZDZG).

En termes organisationnel, une redevance spéciale est mise en place pour la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés des professionnels à moins que ces derniers n'assurent eux-mêmes l'élimination de leurs déchets. Ces déchets sont les ordures ménagères. Les déchets de types emballages / papiers / verre n'y sont pas soumis.

La dépôts et la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables s'effectuent dans des bacs de regroupements collectifs. Les déchets collectés sont acheminés vers le centre de transfert de Castelsarrasin où ils sont stockés. Ils sont ensuite transportés à l'usine d'incinération de Montauban. Celle-ci permet la valorisation énergétique des déchets en alimentant en chaleur le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Les résidus d'incinération sont envoyés à la décharge de Montech.

La Communauté de Communes gère également 3 déchèteries, à Castelsarrasin, à Saint-Nicolas de la Grave et à Moissac (déchèterie de Saint-Pierre).

Les professionnels peuvent apporter jusqu'à 12 m³ par voyage.

5.3.4. Risques liés au stockage de produits polluants et inflammables

Des produits polluants et des liquides inflammables seront récupérés des VHU et stocker sur le site. Pour ces produits, les installations ne relèvent pas d'une rubrique de la nomenclature ICPE, les rubriques 1430 à 1433 qui auraient pu concerner le projet ont été supprimé le 1^{er}



juin 2015. Les autres rubriques concernent surtout les installations de stations-services ou des stations de remplissage et de distribution.

Néanmoins, le projet prévoit des aménagements afin d'éviter tout risques de pollutions par ces liquides inflammables.

La vidange des VHU se fera sous abri sur une dalle bétonnée déjà présente sur le site. La présence de 4 piliers en béton permet au projet d'ajouter un toit à cette dalle afin de prévenir des intempéries.



Dalle en béton pour la vidange des VHU qui sera fermée d'un muret et disposera d'un toit

Les liquides issues de la vidange seront ensuite stockés et pris en charge par des sociétés agréées.

Le démontage des VHU se fera à l'intérieur du bâtiment (de 206m²) sur un sol étanche. En cas de déversement accidentel, deux fosses de 20m³ se trouvent à cet emplacement afin de récupérer les potentielles liquides et huiles.

Le stockage des éléments susceptibles de déverser des liquides inflammables (comme les batteries de voitures) se fera également en intérieur dans des bacs étanches. La pièce de stockage est également équipée d'une fosse de récupération.

Le système de rétention en cas de déversement accidentel est alors déjà présent et doit être réaménager afin d'exercer les activités en toute sécurité.

Pour finir, des grilles d'aération sont également déjà installée dans le bâtiment de démontage des VHU afin de ventiler les espaces intérieurs.

Au regard des caractéristiques du site et des mesures liés la sécurité et la salubrité publiques l'installation ne présentent pas de sensibilité particulière vis-à-vis des activités. Une attention sera portée lors de la réalisation des aménagements au canalisations d'eau potables pour lesquelles des DICT seront effectuées auprès du gestionnaire.



5.4. BIENS MATÉRIELS ET PATRIMOINE

5.4.1. Qualité des constructions

Les constructions dans le secteur du site sont principalement constituées de maisons individuelles inhabitées aujourd'hui et de bâtiments industriels ou agricoles, souvent en ruines.

À proximité immédiate, les **constructions** ne portent pas le caractère de l'habitat traditionnel sans être modernes. Elles sont assez récentes et datent de quelques dizaines d'années tout au plus.

Le bâtiment du site est un hangar existant depuis de nombreuses années qui comporte deux logements inutilisés dans le prolongement à l'ouest du bâtiment.

5.4.2. Monuments et sites classés, inscrits et remarquables

Le projet est concerné par un site patrimonial remarquable et par le périmètre de protection des abords de la Métairie de l'Hippodrome de Castanet inscrite partiellement aux monuments historiques. Il se trouve également en limite du périmètre de protection du Pigeonnier de Milliole, inscrit aux monuments historiques le 13 mai 1947.

Au total, 10 Monuments Historiques sont répertoriés sur la commune de Moissac :

- Métairie de l'Hippodrome de Castanet, inscrit partiellement le 6 mai 1947 ;
- L'église Saint-Martin, partiellement classée – inscrite le 16 juillet 2014 (inscription), le 23 septembre 1922 et le 15 avril 1953 (classement avec protection totale sauf sur la chapelle nord) ;
- Le collège des Doctrinaires, partiellement classé – inscrit le 12 juillet 1945 (inscription) et le 13 octobre 1971 (classement) ;
- Le pigeonnier de Milliole, inscrit le 13 mai 1947 ;
- L'Uvarium, inscrit le 28 janvier 2020 ;
- La Fontaine des Vingt-Quatre-Échelons, à l'entrée Est de la ville, inscrite partiellement le 15 avril 1946 ;
- L'Hôtel de l'Ange et de la Marine, en amont du Pont Napoléon, inscrite partiellement le 6 mai 1947 ;
- L'ancienne abbaye de Moissac partiellement classée - inscrite le 5 octobre 1946 (inscription), le 4 décembre 1923, le 21 janvier 1930, le 12 février 1942, le 26 octobre 1960 et le 21 avril 1998 (classement) ;
- L'église Saint-Pierre et son cloître, classé en 1846 ;
- Le Pont-canal du Cacor, inscrit le 10 novembre 1997.

Le site « Le bassin du Tarn », inscrit le 18 avril 1944, se situe à 1,6 km environ à l'est du projet. Il est hors de vue de ce dernier.



Deux zones de présomptions archéologiques sont situées au nord-est du projet, avec à 1,1 km, une première zone concernant l'église Saint-Martin, puis à 1,7 km, une seconde zone concernant la ville médiévale de Moissac et l'abbaye.

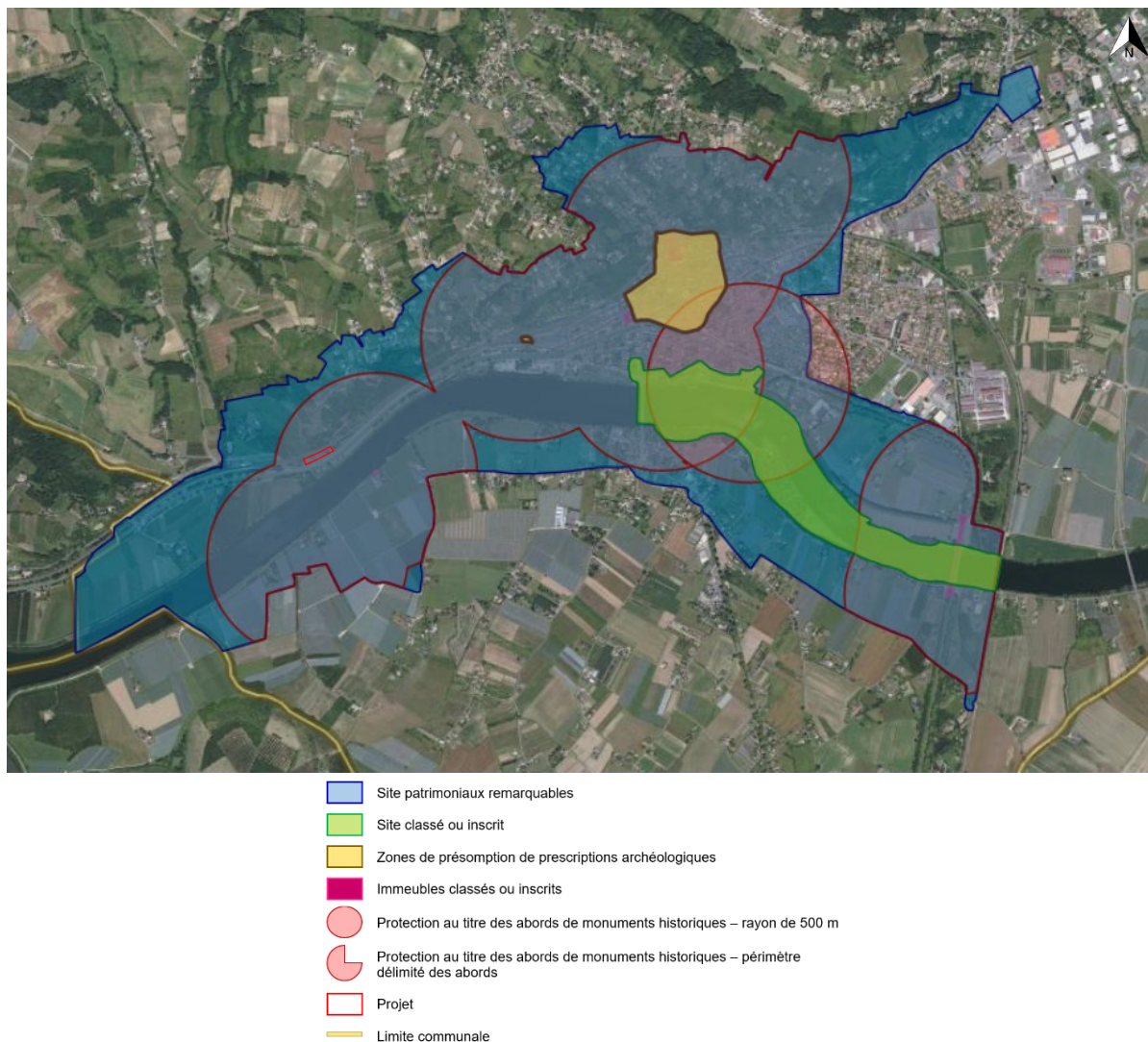


Figure 10 : Site et monuments classés, inscrits et remarquables
(source : atlas.patrimoins.culture.fr - hors échelle)

Le projet s'inscrit dans le périmètre du site patrimonial remarquable de Moissac. Servitude d'utilité publique, celle-ci se substitue depuis la loi LCAP du 7 juillet 2016⁵ à l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) anciennement définie à Moissac. Toutefois, la loi LCAP permet de maintenir les servitudes d'utilité publiques de l'AVAP existante.

D'après le document graphique de l'AVAP de Moissac, le projet se situe dans le secteur 2.

⁵ Loi « LCAP » : loi n°2016-925 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine

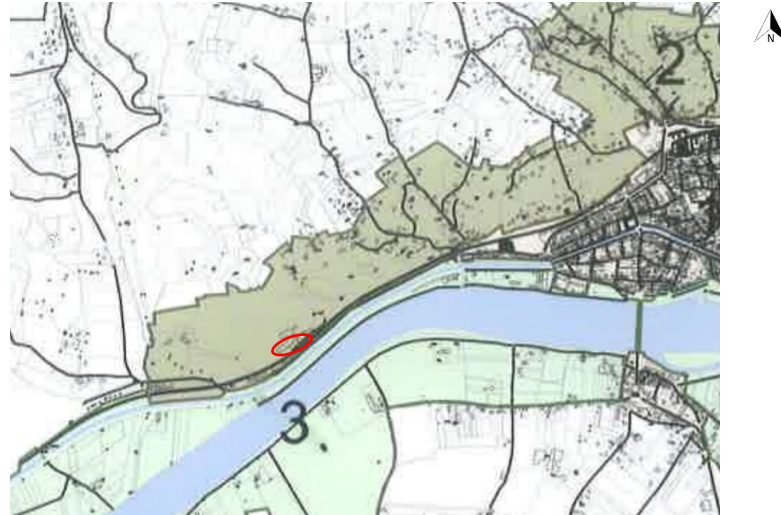


Figure 11 : Extrait du document graphique de l'AVAP de Moissac
(source : DDT Tarn-et-Garonne - hors échelle)

Moissac est doté d'un patrimoine historique, monumental, architectural, urbain et paysager remarquable dont les périmètres de protection couvrent des zones urbaines du centre ancien, mais aussi des quartiers résidentiels et des zones naturelles boisées et agricoles. L'objectif principal est de définir des orientations sur les choix architecturaux, urbains et paysagers à travers des servitudes afin de maîtriser et sauvegarder l'esthétique urbaine et paysagère de Moissac et sa valeur patrimoniale.

Le projet s'inscrit dans le secteur 2 soit « le paysage des coteaux ».

Le rapport de présentation énumère les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine, séquencés et répartis en fonction des secteurs. Le projet est plus particulièrement concerné par les objectifs liés à la confortation de l'écrin paysager des coteaux sur lesquels s'adosse la ville :

- Le maintien et la création du couvert végétal ;
- La maîtrise et l'accompagnement du bâti existant et futur pour maintenir la valeur paysagère d'ensemble.

Afin d'atteindre ses objectifs, les orientations réglementaires sur le secteur 2 sont les suivantes :

- Préserver et promouvoir le Cadre Paysager ;
- Intervenir sur les constructions existantes ;
- Agrandir les constructions existantes ;
- Implanter et intégrer les constructions nouvelles ;
- Intervenir sur les Monuments, Ouvrages d'Art et édifices remarquables ;
- Promouvoir l'efficacité énergétique en accord avec les qualités patrimoniales et paysagères du secteur ;
- Qualifier les hébergements de plein air.

Au regard des caractéristiques du site, la sécurité vis-à-vis du voisinage, la préservation du patrimoine et la salubrité publiques ne présentent pas de sensibilité particulière vis-à-vis des activités. Le bâtiment n'est pas modifié dans le cadre du projet mais simplement réhabilité.



6. AIR ET ODEURS – NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS – AMBIANCE LUMINEUSE

Sources :

- Suivi ORAMIP
- Rose des vents de Castelsarrasin (82)
- Observations de terrain et mesures de bruit du 29 septembre 2020

6.1. AIR ET ODEURS

Aux alentours du site, on note l'existence d'émissions :

- De gaz d'échappement de très nombreux véhicules (essence, gazole), transitant sur la RD 813 et des engins agricoles dans la plaine, ainsi que pour une moindre part les émissions des trains circulant sur la voie ferrée. Il s'agit pour l'essentiel d'émissions diffuses qui varient en fonction de l'intensité du trafic (plus important le jour que la nuit),
- Dans une moindre mesure des émanations des habitations voisines.

Le projet n'aura aucune incidence notable sur cette thématique, l'ensemble des opérations de dépollution se déroulent dans les bâtiments clos.

6.2. ENVOLS ET POUSSIÈRES

Le risque d'envols de déchets légers ou de poussières résulte de la conjugaison de plusieurs facteurs : l'influence des vents et l'organisation du site.

6.2.1. Configuration générale de la topographie environnante

Le projet est situé en rive droite du cours d'eau du Tarn sur un relief globalement « plat », à l'extrémité de la plaine et au pied des coteaux. Les premiers reliefs sont donc à proximité au nord du projet notamment avec la présence d'un talus de plusieurs mètres qui délimite le site du projet avec la voie ferrée.

L'implantation du projet dans la plaine est favorable à la dispersion de poussières et d'objets légers (pas d'obstacles topographiques). Ils seront toutefois contenus en partie nord grâce au talus délimitant le site de la voie ferrée. De plus, les obstacles naturels présents sont peu nombreux et fragmentaires ce qui offre des possibilités de dispersion sur des étendues notables, notamment en direction du Canal Latéral à la Garonne.

6.2.2. Influence des vents

Les vents les plus fréquents sont ceux d'ouest, ils sont généralement à une vitesse assez faible (2-4 m/s) et parfois moyenne (5-8 m/s). Ils peuvent à moindre fréquence, présenter des



vitesses supérieures à 8 m/s : ce sont ces vents qui sont susceptibles de soulever des poussières ou des déchets légers.

6.2.3. Trajet prévisible des envols

Les envols peuvent être entraînés vers les secteurs voisins à l'est et sud-est, dans un secteur dépourvu d'habitation, mais pouvant gêner la voirie (RD 813) et polluer le Canal Latéral à la Garonne.

Les transports et l'agriculture représentent les principales sources de pollution du secteur.

Le principal facteur d'impact du projet pour cette thématique concerne les rejets de polluants liés au trafic de véhicules ; comme vu auparavant l'augmentation de trafic local dû au fonctionnement de cette unité de dépollution sera limitée, ce qui n'entraînera aucune augmentation mesurable des rejets polluants.

6.3. NIVEAUX SONORES

Le secteur présente un contexte sonore très influencé par le trafic routier et ferroviaire, ainsi que dans une moindre mesure, par les activités agricoles proches. Ces activités sont à l'origine de diverses sources de bruit ponctuelles ou diffuses qui marquent l'ambiance du secteur.

Le projet est concerné par l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2014 sur le classement sonore des infrastructures routières et lignes ferroviaires du département de Tarn-et-Garonne. Ce classement est dû à la présence de la voie ferrée au nord du site et de la RD 813 au sud. Le secteur est donc relativement bruyant

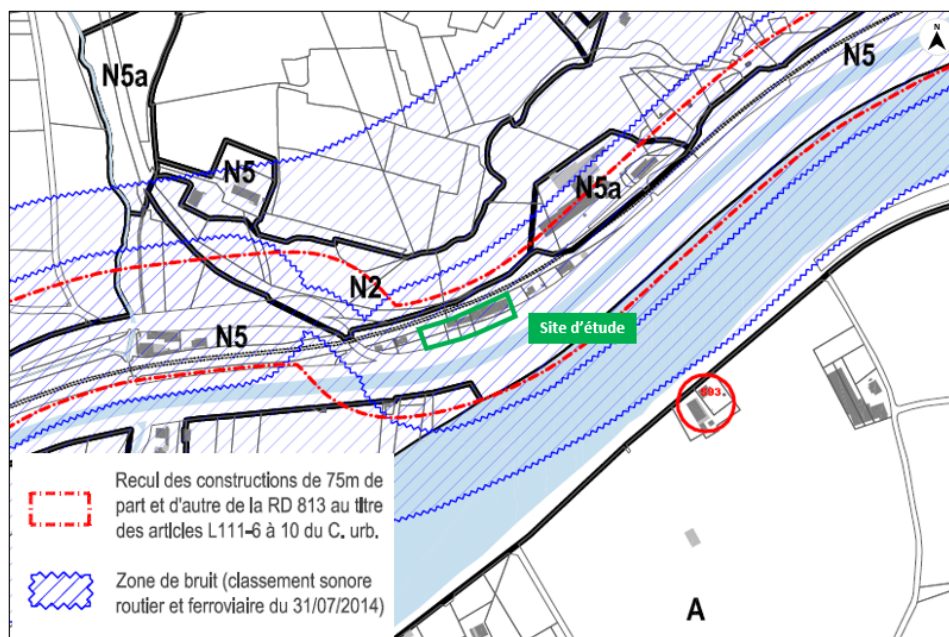


Figure 12 : Zone de bruit applicable au droit du site
(source : PLU Moissac - hors échelle)



Le type d'activité, la configuration des installations, et l'absence de machines ou d'appareillages bruyants dans les processus mis en œuvre sur le site permettent d'exclure tout risque de dérangement lié à l'activité du site.

6.4. VIBRATIONS

Hormis le trafic routier ou ferroviaire, on ne note aucune autre source importante de vibrations dans ce secteur.

Les activités du site ne sont pas de nature à engendrer des vibrations supplémentaires en dehors du trafic souhaitant rejoindre ou sortir du site.

Les activités du site ne sont pas susceptibles d'être à l'origine de vibrations qui pourraient être ressenties au-delà du site lui-même, les activités s'effectuant qui plus est dans un lieu clos.

6.5. AMBIANCE LUMINEUSE

Les éclairages des habitations environnantes sont allumés en fonction des besoins. Les lumières en provenance des véhicules qui empruntent la RD 813 impactent également le contexte lumineux du secteur d'implantation, en début et fin de journée, notamment en période hivernale.

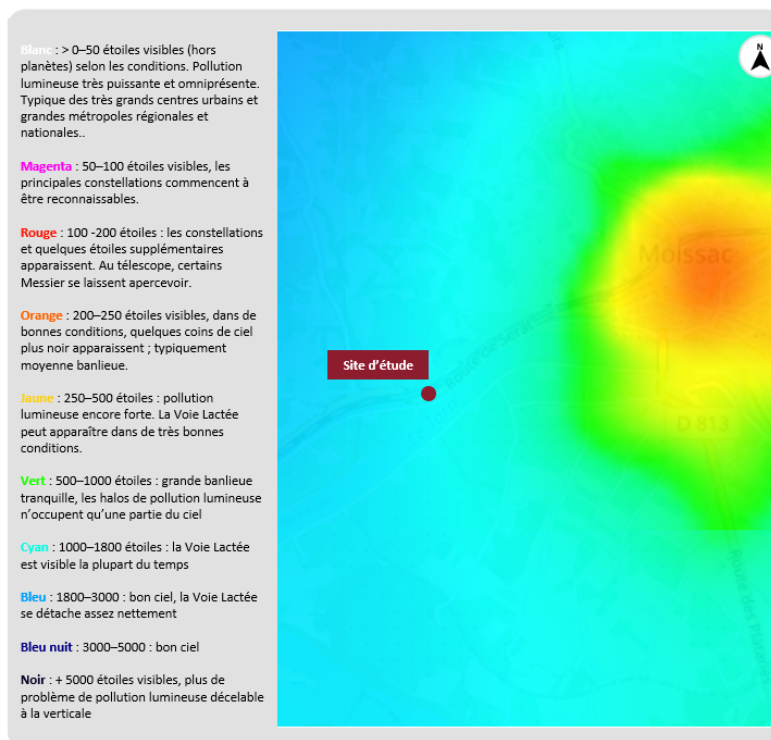


Figure 13 : Pollution lumineuse au niveau du site d'étude
(source : carte des pollutions lumineuses de France et d'Europe)



D'après cette carte, le site se trouve dans un zone « bleue » à « cyan » au niveau de la pollution lumineuse.

Ce secteur conserve de manière générale une ambiance lumineuse naturelle typique d'une zone rurale progressivement conquise par l'urbanisation en provenance de Moissac.

Globalement le secteur est marqué par une luminosité artificielle relativement limitée.



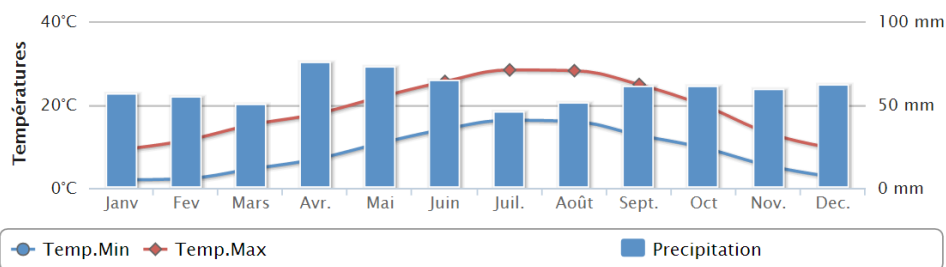
7. CONTEXTE CLIMATOLOGIQUE

Sources : Stations de Montauban (82) et d'Agen (47) ; Météo France ; Météorage.

Dans le cadre de ce projet, les éléments du climat à prendre en considération sont les suivants :

- **l'orientation des vents dominants** : il importe en effet de savoir si l'environnement proche risquent d'être fréquemment exposés à d'éventuelles nuisances engendrées par les activités sur les terrains du site (bruit, poussières),
- **le volume et le régime des précipitations**, afin de prévoir les quantités d'eau susceptibles de ruisseler et celles devant être gérées par les dispositifs d'assainissement.

Les données climatiques locales sont présentées sur le graphe suivant. Elles sont issues de la station Météo-France basée à Montauban (82). Cette station, située au niveau de l'aérodrome Morin-Védrines (26 km à l'est-sud-est du site), est en effet représentative des conditions climatiques locales. On notera que le site est soumis à un climat mixte de type océanique avec une influence méditerranéenne.



Précipitations et températures moyennes

7.1. TEMPÉRATURES

En période hivernale, les températures ne sont pas froides du fait de l'influence océanique. La température moyenne minimale, de 5,6°C, est atteinte en janvier.

En été, l'influence océanique reste marquée et la température moyenne pendant les mois les plus chauds ne dépasse pas 22,2°C (en moyenne mensuelle pour le mois de juillet). L'amplitude thermique annuelle est de 16,6°C.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Température maximale (moyenne en °C)												
9.2	11.4	15.1	17.7	21.8	25.5	28.3	28.1	24.8	19.8	13.1	9.5	18.7
Température moyenne (moyenne en °C)												
5.6	6.8	9.8	12.3	16.2	19.8	22.2	22.0	18.7	14.7	9.2	6.0	13.6
Température minimale (moyenne en °C)												
1.9	2.2	4.5	6.9	10.7	14.1	16.2	15.9	12.6	9.6	5.3	2.6	8.6

Températures mesurées à la station de Montauban entre 1981 et 2010



7.2. PLUVIOMÉTRIE ET ÉVAPOTRANSPIRATION

Le module pluviométrique moyen interannuel est de 711,9 mm. Les précipitations sont bien réparties tout au long de l'année avec un minimum pendant les mois d'été.

La valeur de l'E.T.P.⁶ rend compte de l'évaporation d'une surface bien pourvue en eau en fonction des températures et de la latitude. L'E.T.P. totale interannuelle est de l'ordre de 903 mm. Le bilan mensuel « P moy.- ETP » correspond à la différence entre la moyenne des précipitations (apports) et l'évapotranspiration potentielle ou ETP (pertes). Il est déficitaire du mois de mars au mois de septembre.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Hauteur de précipitations (moyenne en mm)												
56.5	54.9	50.0	75.1	72.7	64.8	45.1	50.5	60.7	61.2	58.7	61.7	711.9
Evapotranspiration potentielle (ETP Penman moyenne en mm)												
11.8	25.6	60.5	87.1	116.5	146.9	158.6	134.7	86.4	48.2	17.4	9.9	903.6

Précipitations et ETP mesurées à la station d'Agen entre 1961 et 1990

7.3. VENTS

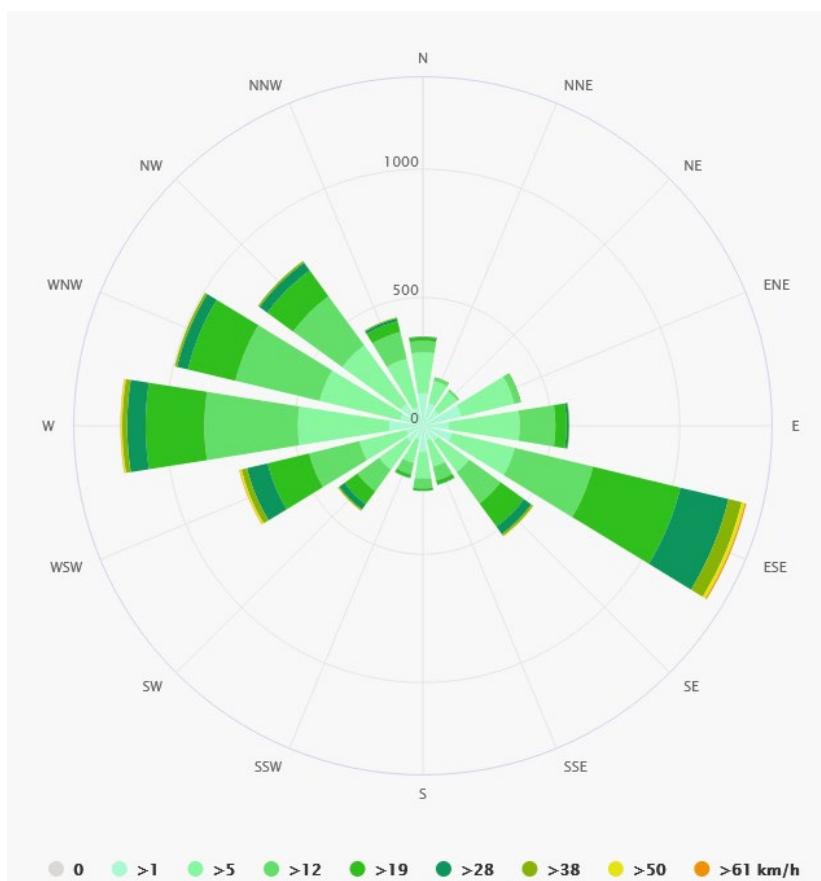
La rose des vents indiquant la direction et l'intensité des vents à Moissac est donnée ci-après. C'est une modélisation effectuée par météo Blue grâce à des données recueillies sur une période de 30 ans.

En général, les vents ont une vitesse moyenne comprise entre 12 et 19km/h. On voit que les vents les plus intenses proviennent de la direction Est/sud-Est.

Les vents dominants également proviennent de cette direction et quelques fois du nord-ouest. Les intensités les plus faibles sont liées à des vents venant du nord/nord-est et du sud.

Les vents les moins fréquents proviennent des secteurs nord-est et sud (9,5 %).

⁶ Évapotranspiration



Rose des vents relevée à Moissac (source : meteoblue)

7.4. BROUILLARD

Le site étant situé dans la plaine alluviale, à proximité du canal, se trouve donc dans une zone propice aux brouillards matinaux et de soirée. Ceux-ci peuvent constituer une gêne pour l'accès au site, du fait de la diminution de la visibilité.

Le contexte climatique révèle une certaine sensibilité vis-à-vis des vents. Des nuisances comme le bruit ne seront pas problématiques. En revanche, les poussières ou objets seront plus fréquemment propagés par les vents dominants vers- le nord-ouest et sud-est c'est-à-dire, vers les côteaux et vers la RD 813 et le canal Latéral à la Garonne.



8. CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET GÉOMORPHOLOGIQUE

Sources :

- Carte géologique au 1/50 000 de Saint-Nicolas-de-la-Grave (BRGM),
- Notice géologique de la feuille n°929 Saint-Nicolas-de-la-Grave (BRGM)

8.1. CONTEXTE RÉGIONAL

Géographiquement, les terrains se trouvent à la transition entre la terrasse de basse plaine très peu étendue en rive droite du Tarn et des molasses de l'Agenais qui domine la plaine.

Dans la région, la Garonne s'est installée au cours de l'ère quaternaire dans les formations molassiques tertiaires résultant d'un dépôt continental de type deltaïque qui correspond aux molasses de l'Aquitainien et du Stampien. Ces formations forment le relief encaissant etaffleurent au niveau des coteaux, des escarpements et des talus de terrasses.

Ce processus de creusement s'est opéré par étapes successives, entrecoupées de phases d'alluvionnement, corrélativement aux diverses périodes glaciaires.

Contrairement à la Garonne qui divague très nettement sur une majorité de sa traversée, le Tarn est lui fixé jusqu'au confluent dans ses propres alluvions.

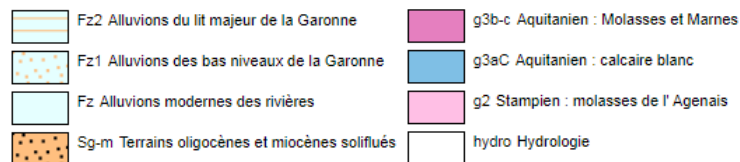
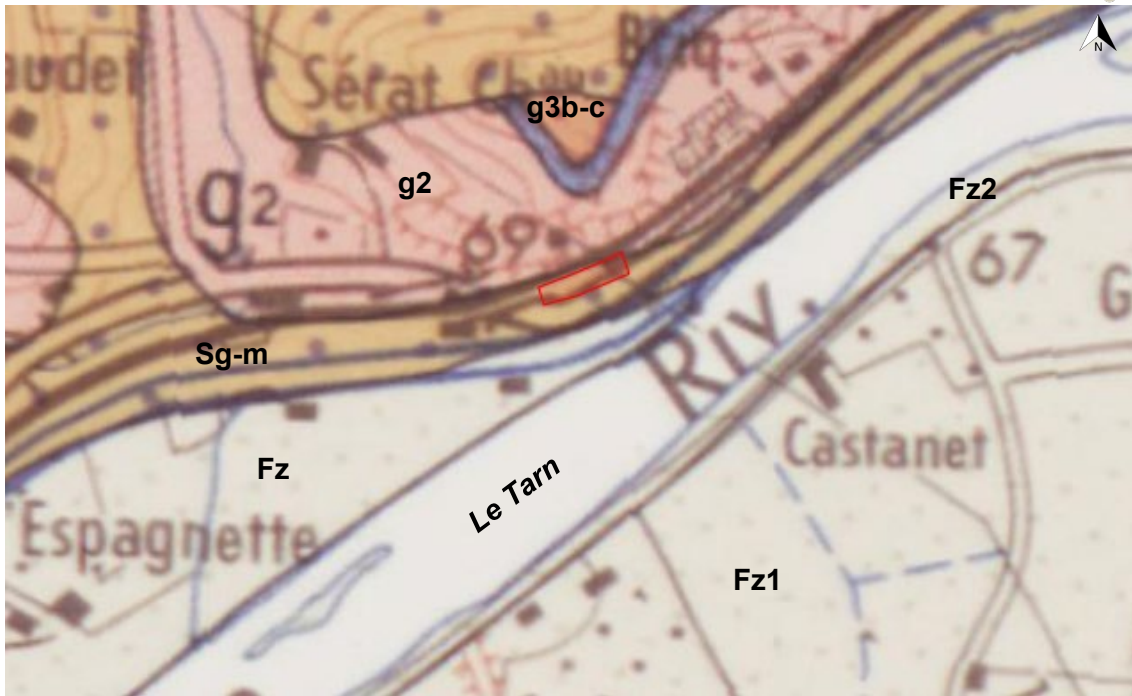
8.2. CONTEXTE LOCAL

Le projet s'implante quelques 2 km à l'amont de la confluence du Tarn avec la Garonne, sur des terrains oligocènes et miocènes solifluée.

Au pied de l'escarpement qui domine la plaine, la molasse est souvent masquée à l'affleurement car elle est recouverte de dépôts superficiels altérés voire remaniés de nature limoneuse et argileuse. Appelées « formations colluviales », ces dernières recouvrent la molasse sur de grandes surfaces et jusqu'à une épaisseur de 5 ou 8 m en pied de versant.

Elles se présentent sous forme de dépôts argilo-limoneux, souvent décalcifiés par un début d'évolution pédologique, de couleur ocre ou ocre-rouge, et couramment exploitées pour la fabrication des tuiles et des briques.

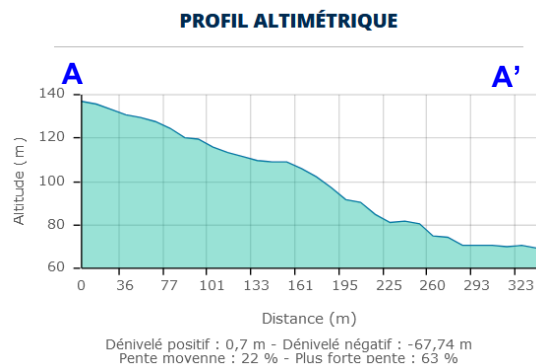
Elles reposent sur la molasse ravinée, fendue, cassée par les phénomènes périglaciaires. Remaniées à plusieurs reprises, elles encombrant les versants des vallées importantes où elles ont été étalées par les rivières ; il est alors difficile de les distinguer des dépôts des terrasses.



Carte géologique - Source brgm.fr

8.3. TOPOGRAPHIE LOCALE

La topographie du secteur est globalement plane dans la vallée de la confluence du Tarn et de la Garonne. Au point de confluence, la vallée du Tarn est dissymétrique avec une rive gauche large et plane modelée par la vallée de la Garonne et une rive droite très étroite. Le Tarn butte au nord sur les coteaux du Quercy culminants à 140 m au nord du site. Une pente abrupte domine, le nord du site s'implante au pied des coteaux et à l'extrémité de la rive droite du Tarn, en bordure d'un canal Latéral à la Garonne.



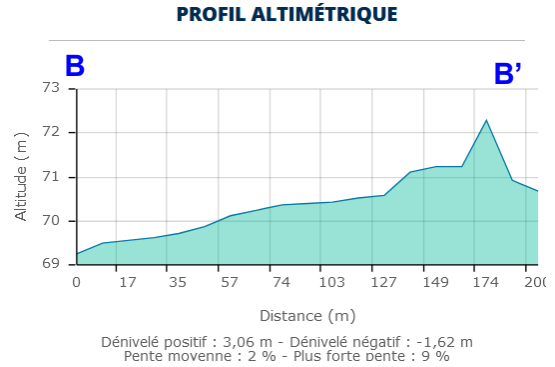
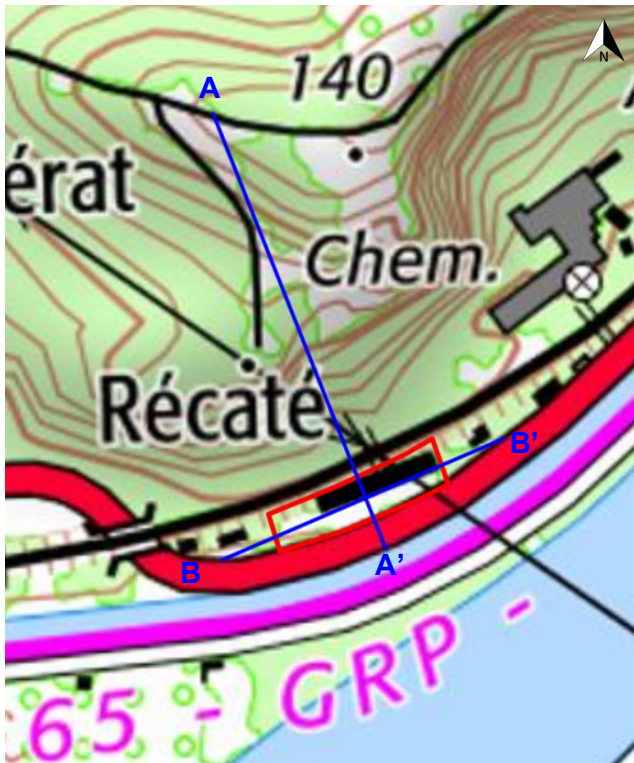


Figure 14 : Profils topographiques du site et de ses alentours
(source : geoportail.gouv.fr – hors échelle)

L'altitude des parcelles du site est comprise entre 70 m et 74 m NGF avec une pente moyenne de -2% vers le sud-ouest.

Le site se situe au pied d'un talus d'environ 3 m de hauteur. En bordure nord du site, ce talus délimite la ligne du chemin de fer qui surplombe le site.

Les terrains du projet, déjà aménagés, ont été terrassés et construits pour l'activité d'un garage automobile aujourd'hui à l'arrêt. Les terrains sont occupés par une maison attenante au local, des voies accès et un parking en enrobé.

Les terrains présentent donc une topographie adaptée à l'activité. Le projet n'aura pas d'impact sur cette thématique.



9. INVENTAIRE DES RISQUES NATURELS CONNUS

9.1. ARRÊTÉ DE CATASTROPHES NATURELLES

2 risques naturels sont recensés sur le territoire communal. Il s'agit des risques inondation et des risques mouvements de terrain – tassements différentiels.

27 arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles ont été délivrés sur la commune. Ils sont les suivants :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
82PREF19990167	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
82PREF20180013	10/06/2018	11/06/2018	23/07/2018	15/08/2018
82PREF20150055	31/08/2015	31/08/2015	02/10/2015	08/10/2015
82PREF20070014	25/05/2007	26/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
82PREF20030070	03/12/2003	05/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
82PREF19970014	06/12/1996	10/12/1996	21/01/1997	05/02/1997
82PREF19960048	09/01/1996	10/01/1996	02/02/1996	14/02/1996
82PREF19930143	05/07/1993	06/07/1993	28/09/1993	10/10/1993
82PREF19920073	31/05/1992	01/06/1992	24/12/1992	16/01/1993

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
82PREF19930042	01/01/1991	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993
82PREF19910014	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 15

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
82PREF20190056	01/01/2017	31/12/2017	18/09/2018	20/10/2018
82PREF20160042	01/01/2015	30/06/2015	26/10/2016	16/12/2016
82PREF20131046	01/01/2012	31/12/2012	21/05/2013	25/05/2013
82PREF20130851	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
82PREF20130921	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
82PREF20100112	01/01/2009	27/10/2009	13/12/2010	13/01/2011
82PREF20090016	01/07/2008	30/09/2008	25/06/2009	27/06/2009
82PREF20090015	01/01/2008	31/03/2008	25/06/2009	27/06/2009
82PREF20080135	01/01/2007	31/03/2007	07/08/2008	13/08/2008
82PREF20080113	01/01/2006	31/03/2006	31/03/2008	04/04/2008
82PREF20080005	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
82PREF20040058	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
82PREF20030046	01/01/2002	31/12/2002	03/10/2003	19/10/2003
82PREF19990022	01/10/1996	30/06/1998	19/03/1999	03/04/1999
82PREF19970031	01/01/1992	30/09/1996	17/12/1997	30/12/1997

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
82PREF19820113	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982



9.2. RISQUE SISMIQUE

D'après le zonage sismique de la France en vigueur, divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes, le secteur du projet se situe dans une zone de sismicité 1, dans laquelle il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal, l'aléa sismique associé à cette zone étant qualifié de très faible.

Aucune trace d'érosion notable n'est perceptible au niveau des terrains du projet.

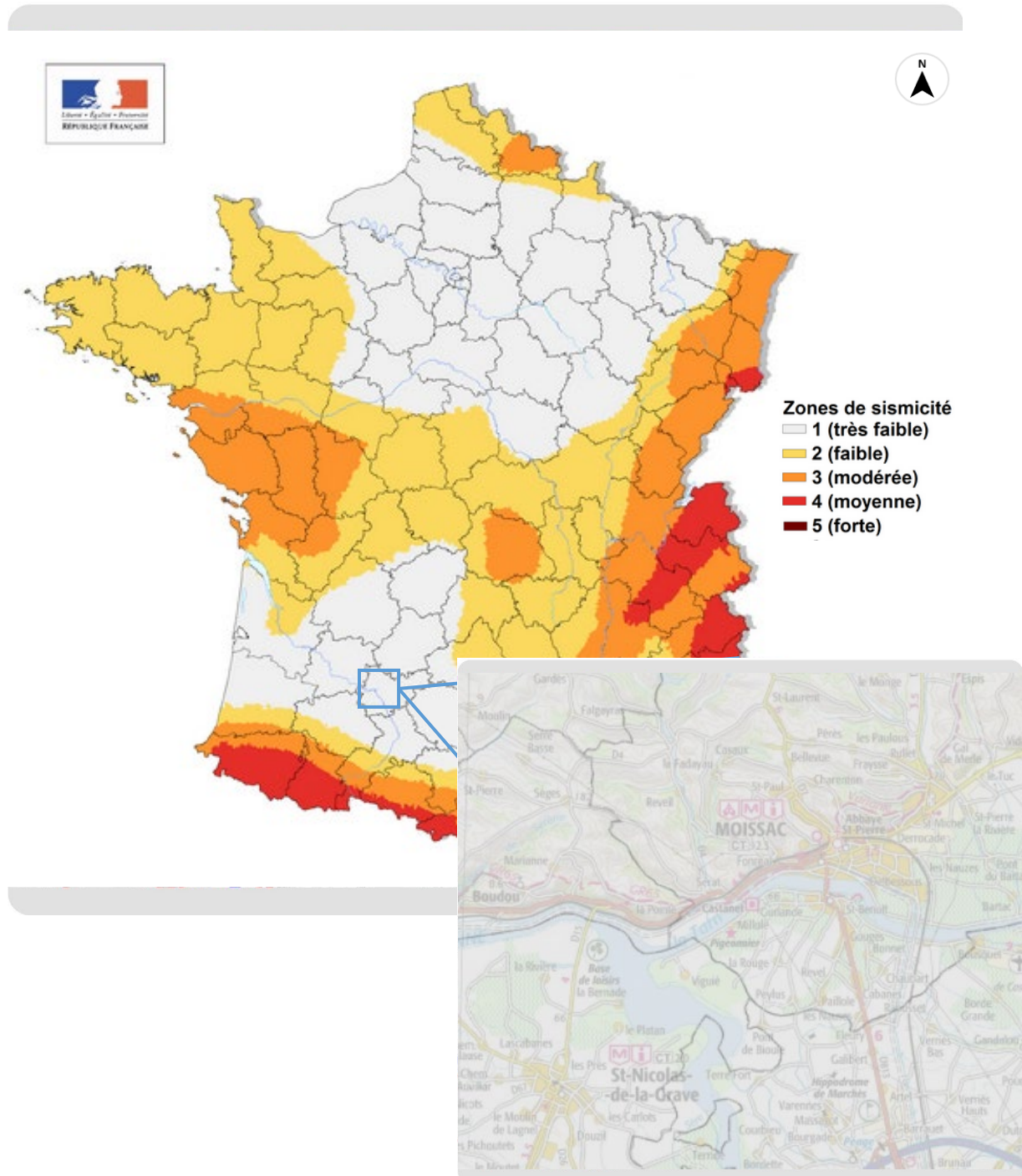


Figure 15 : Zonage sismique. En vigueur depuis le 1er mai 2011 (art. D. 563-8-1 du code de l'environnement). (source : planseisme.fr)



Il est à noter que plusieurs séismes ont été ressentis sur le territoire communal. 10 de ces séismes les plus importants avaient une intensité comprise entre 4,5 et 5,7 (échelle fermée de 1 à 12 traduisant les effets et dommages induits par les séismes sur la commune).

Le projet ne se trouve pas dans une zone sismique importante. Il n'aura également aucun impact sur cette thématique.

9.3. RISQUE RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN⁷).

D'après la cartographie de l'IRSN, le potentiel radon de la commune et de ses alentours est de catégorie 1, le risque est donc faible.

Le projet ne se trouve pas dans une zone de risque radon importante. Il n'aura également aucun impact sur cette thématique.

9.4. RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN

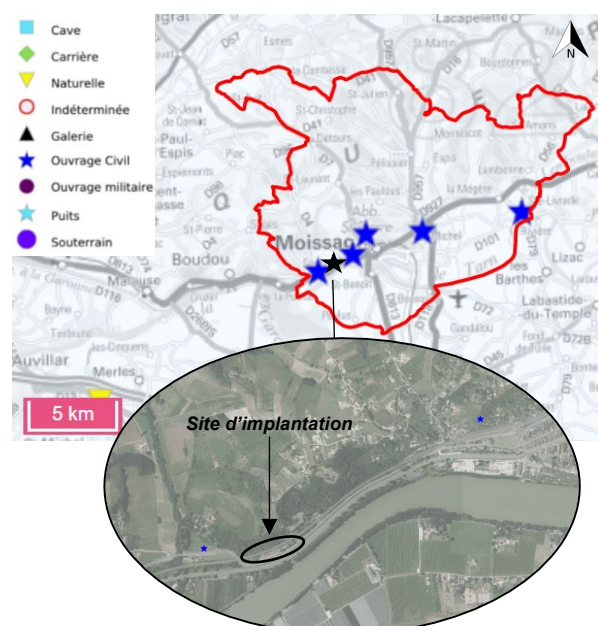
9.4.1. Cavités souterraines

La dégradation de cavités souterraines par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et ses usagers.

Cinq cavités souterraines abandonnées de type « ouvrage civil » sont répertoriées par le BRGM.

Les « ouvrages civils » sont des cavités à usage d'adduction et de transport (abris refuges, aqueducs, tunnels routiers, ferroviaires, souterrains pour les piétons, ...).

D'après la cartographie du BRGM, il n'y a pas de cavités recensées au droit du site ou dans l'environnement proche.



Extrait de la cartographie des cavités (source : BRGM)

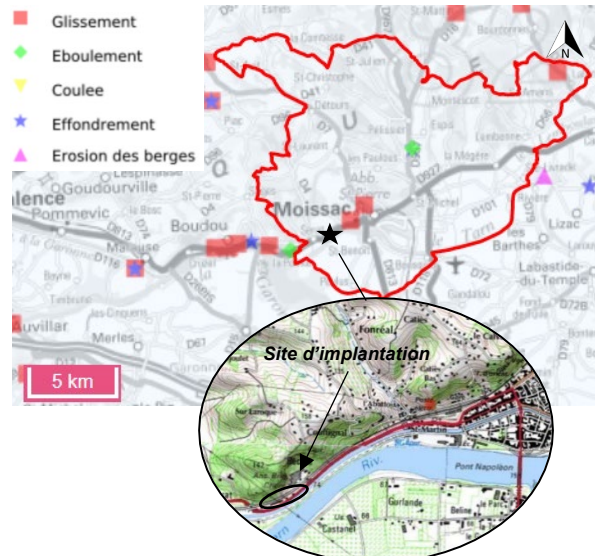
⁷ IRSN : Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire



9.4.2. Mouvements de terrain – glissement, éboulement

Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

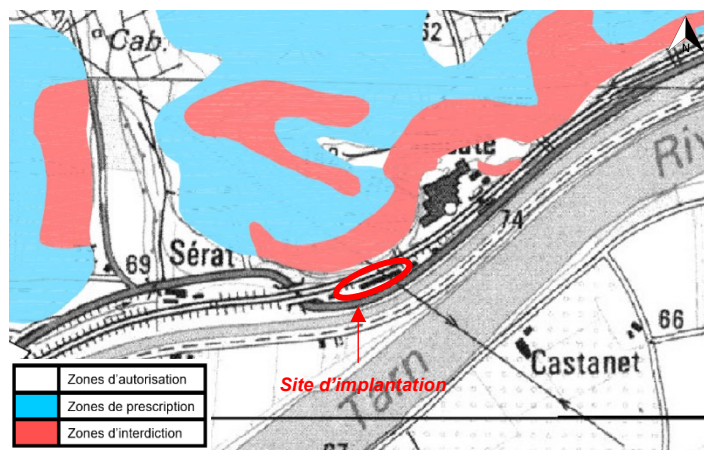
4 mouvements de terrain sont recensés sur le territoire communal dont 3 glissements de terrains et 1 éboulement. La commune est soumise à un PPRn glissement de terrain, approuvé le 5 mars 2010. Ce document réglementaire délimite des zones exposées et définit notamment des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions existantes dans les zones à risques.



Extrait de la cartographie des mouvements de terrain (source : BRGM)

D'après la cartographie du zonage du PPR glissement, le projet n'est pas concerné par les prescriptions du règlement étant situé en zone blanche.

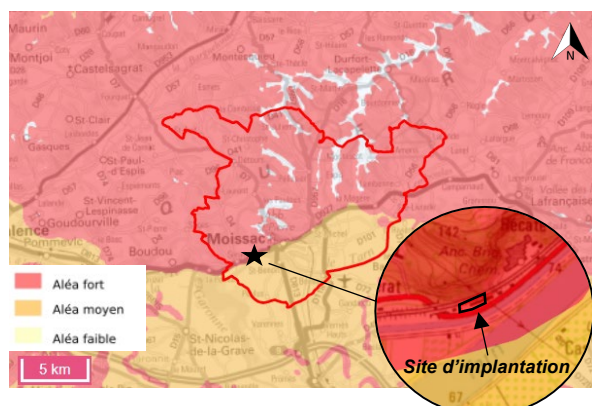
La zone blanche du règlement graphique concerne l'aléa de glissement considéré comme nul. Il caractérise une zone stable, ne présentant pas de signes d'instabilité et situé dans un environnement géomorphologique favorable.



Extrait du zonage réglementaire du PPR glissement (source : DDT 82 - hors échelle)

9.4.3. Risque de retrait-gonflement des argiles

Depuis le décret du Conseil d'État n°2019-495 du 22 mai 2019 et en application de l'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, la carte de l'aléa a été remplacée par une carte d'exposition permettant d'identifier les zones exposées au phénomène de retrait gonflement des argiles sur lesquelles s'appliquent les nouvelles dispositions réglementaires depuis le 1^{er} janvier 2020. L'aléa est réputé fort au droit du projet.



Extrait de la cartographie des aléas d'exposition au retrait-gonflement des argiles (source : BRGM)



Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

La commune est soumise à un PPRN Retrait-gonflement des sols argileux, approuvé le 25 avril 2005. Le plan de zonage comprend une zone unique caractérisée comme moyennement exposée (B2). Les mesures applicables aux constructions existantes sont résumées comme suit :

- Respect d'une distance de plantation de nouveaux arbres ou arbuste avides d'eau supérieure à la hauteur à maturité de l'espèce à planter (sauf mise en place d'écran anti-racines) ;
- Élagage ou arrachage des arbres et arbustes avides d'eau implantés à une distance inférieure à la hauteur de l'espèce à maturité (sauf mise en place d'écran anti-racines) ;
- Réalisation d'une étude de faisabilité en cas de travaux de déblais ou remblais modifiant la profondeur d'encastrement des fondations ;
- Interdiction de pompage entre mai et octobre à moins de 10 m d'une construction, dans un puits à usage domestique dans lequel la profondeur du niveau de l'eau est inférieur à 10 m ;
- Obligation de raccordement aux canalisations d'eaux usées ou pluviales au réseau collectif existant. À défaut, les rejets ou l'infiltration doivent s'effectuer à plus de 15 m de toute construction.

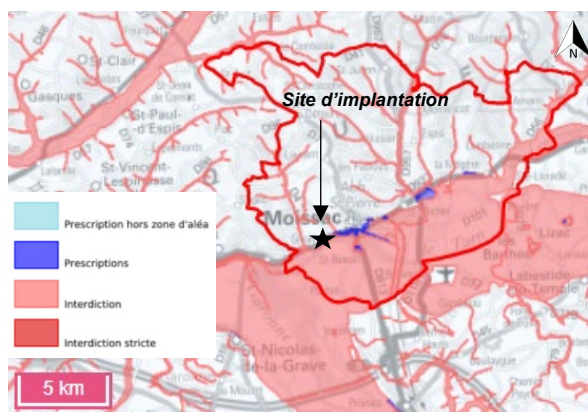
Le site d'étude est seulement concerné par le PPRN Retrait-gonflement d'argile et doit respecter les mesures en vigueur pour cette zone.

9.5. RISQUE D'INONDATION

Le projet se situe à environ 80 m du Tarn, en rive droite de celui-ci. Le canal latéral à la Garonne sépare le site d'étude du Tarn. La commune est soumise au PPRi du Tarn dont la quatrième révision a été approuvée le 12 février 2016.

La commune et le projet sont également concernés par le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation de Montauban-Moissac, approuvé le 11 mars 2015.

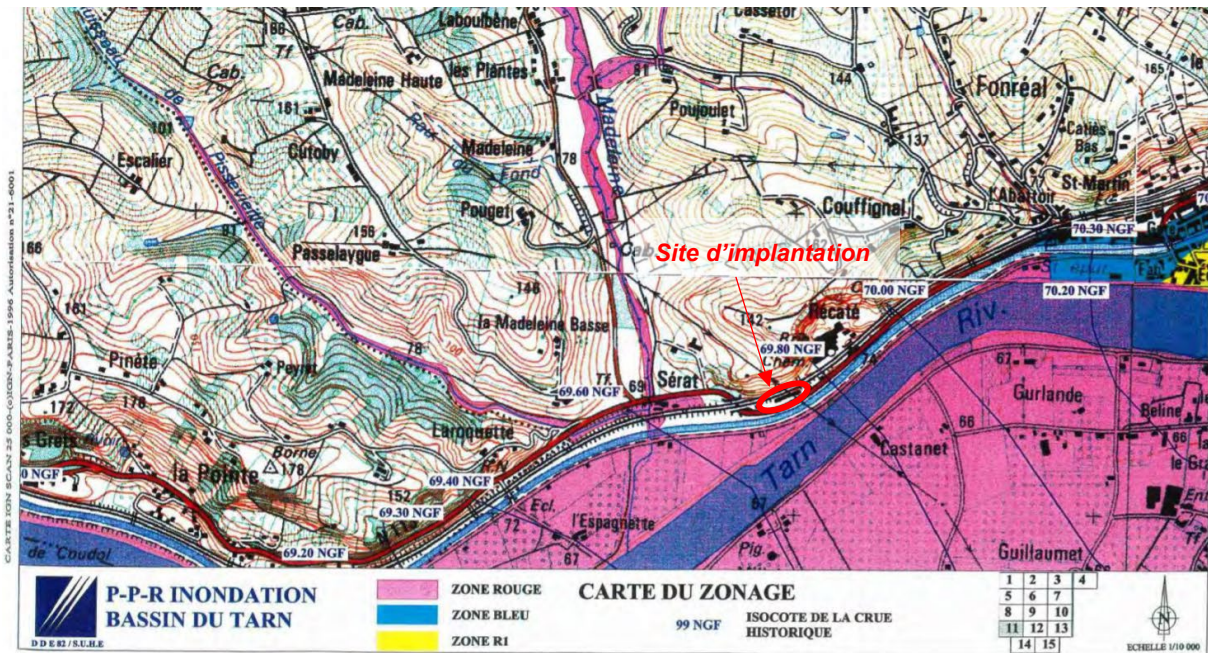
La commune ne fait toutefois pas l'objet d'un programme de prévention (PAPI).



Extrait de la cartographie du PPRi du Tarn
(source : BRGM)

D'après la cartographie du PPR inondation, le projet n'est pas concerné par un zonage réglementaire.

Les niveaux des plus hautes eaux référencées aux alentours des terrains indiquent un niveau de la crue historique compris entre 69,6 et 69,8 m NGF.



Extrait cartographique du zonage réglementaire du PPRi du bassin du Tarn (source : DDT 82 - hors échelle)

Le PPRi indique les dispositions applicables aux biens et activités existants :

« Lors de la première réfection ou de la première indemnisation suite à un sinistre :

1°) Les menuiseries (portes, fenêtres, vantaux...), les revêtements de sols et murs, les protections phoniques et thermiques situées au-dessous de la cote de référence seront reconstituées avec des matériaux insensibles à l'eau.

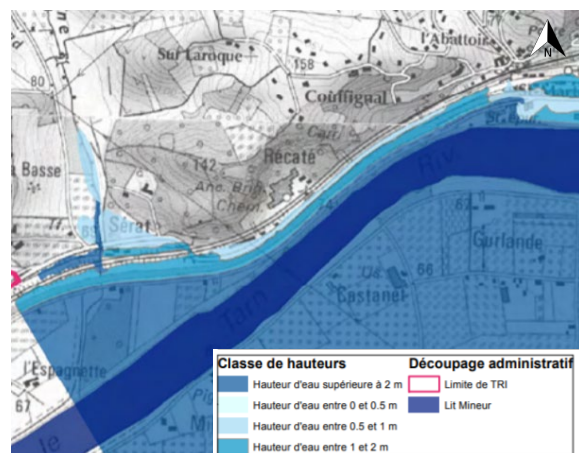
2°) Les compteurs électriques seront replacés à une cote égale ou supérieure à la cote de référence.

3°) Les réseaux électriques intérieurs seront dotés d'un dispositif de mise hors service automatique ou rétablis au-dessus de la cote de référence. »

D'après l'atlas cartographique du TRI Montauban-Moissac, le projet est concerné par le scénario extrême de débordement du Tarn.

Le profil en long du scénario extrême du TRI Montauban-Moissac est basé sur la ligne d'eau de la crue de 1930 rehaussée de 0,5 m, en supposant également que tous les systèmes de protection efficace aux événements normalement centennaux soient mis en défaut, ce qui induit à un événement environ millénal (période de retour entre 1 000 et 3 000 ans). La fourchette de débit correspondrait à 7500 – 9500 m³/s.

Le scénario extrême apporte des éléments de connaissance ayant principalement pour objectif la préparation de la gestion de crise.



Extrait de la cartographie du scénario extrême du TRI Montauban-Moissac (source : DREAL Occitanie– hors échelle)



Le site est concerné par le « scénario extrême du TRI Montauban Moissac », mais n'est pas concerné par le PPRi.

En fonction des aménagements du site et de son contexte largement artificialisé, aucune incidence n'est à attendre de l'exercice de l'activité vis-à-vis des sols et du sous-sol.



10. EAU

10.1. EAUX SOUTERRAINES

Sources :

- Notice géologique de la feuille n°929 Saint-Nicolas-de-la-Grave (BRGM)
- Banque de données du sous-sol
- Agence de l'eau Adour-Garonne, SIEAG
- ARS Occitanie
- Site internet hydro.eaufrance.fr

10.1.1. Caractéristiques générales

En plaine, les formations alluviales constituent un puissant aquifère constamment alimenté par les bassins versants. La nappe, peu profonde, fournit généralement un bon débit.

Les alluvions des vallées secondaires comme celle du Tarn comportent elles-aussi une nappe phréatique. Cette nappe est cependant moins importante que la précédente et surtout beaucoup plus irrégulière : l'aquifère est fragmenté selon les chenaux qui ont sculpté le socle. Les nappes phréatiques sont donc plus abondantes dans les anciens lits des rivières qui forment des creux sur la surface molassique

Sur le secteur des coteaux, l'imperméabilité des molasses limite fortement l'infiltration des eaux météoriques et entraîne donc d'importants ruissellements en période pluvieuse. Des lentilles sableuses et des bancs calcaires fracturés intercalés dans la formation molassique constituent des horizons perméables ou semi-perméables pouvant constituer de petits aquifères captifs. Ces nappes captives émergent de manière ponctuelle au niveau du flanc des versants et sur l'escarpement molassique.

Après une longue période pluvieuse, il est donc possible de rencontrer à l'interface des molasses et des formations de pente des circulations d'eau superficielles pouvant former de véritables nappes temporaires, parfois sub-affleurantes très défavorables à la stabilité des pentes. Enfin, les terrains de couverture peuvent contenir des nappes perchées en sommet de coteaux.

L'état des lieux 2019 préalable à l'élaboration du SDAGE-PDM Adour Garonne 2022-2027 a été validé par le comité de bassin le 2 décembre 2019 et par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2019. D'après ce document, trois masses d'eaux souterraines se succèdent, à savoir (de haut en bas) :

- 2 nappes libres :
 - « Alluvions du Tarn, du Dadou, de l'Agout et du Thoré » (FRFG021) ;
 - « Molasses et formations peu perméables du bassin du Tarn » (FRFG089), en limite nord des terrains, formation localement aquifère ;
- 1 nappe profonde, circulant dans des formations à dominante sédimentaire : « Sables et argiles à graviers de l'éocène inférieur et moyen majoritairement captif du sud-est du bassin aquitain » (FRFG082D) ;



10.1.2. Qualité des eaux souterraines

Les états qualitatifs des masses d'eau présentes au niveau du projet et évalués dans le cadre du SDAGE 2022-2027 sont présentés ci-après.

Les alluvions du Tarn, du Dadou, de l'Agout et du Thoré (FRFG021) présentent un **mauvais état chimique**.

Le mauvais état chimique est dû à la présence de nitrates et de metolachlor ESA dans la masse d'eau souterraine mais également à la présence de zinc dans les eaux de surface de la masse d'eau superficielle FRFR142B « Le Dadou de la retenue de Rassisse au confluent de l'Agros », en relation avec la masse d'eau souterraine.

Des pressions diffuses significatives sont relevées sur cette masse d'eau et concerne l'azote d'origine agricole et les produits phytosanitaires.

Les molasses et formations peu perméables du bassin du Tarn (FRFG089) présentent un **bon état chimique**.

Comme pour la masse d'eau FRFG021, des pressions diffuses significatives sont relevées sur cette masse d'eau et concerne l'azote d'origine agricole et les produits phytosanitaires.

Les sables et argiles à graviers de l'éocène inférieur et moyen majoritairement captif du sud-est du bassin aquitain (FRFG082D) présentent un **bon état chimique**.

On observe des pressions diffuses non significatives liés aux produits phytosanitaires. Bien qu'en bon état, la qualité de la masse d'eau s'est dégradée, dû notamment à la présence de sodium et fluorure anion.

Aucun suivi qualitatif des nappes souterraines n'est réalisé dans les environs du projet. Les stations les plus proches sont situées à plus de 3 km à l'amont du projet mais également de Moissac. Les mesures de qualité ne sont pas représentatives de l'état de la masse d'eau au droit du projet.

Il n'existe également aucun réseau de mesure de qualité des eaux souterraines, ni puits sur le site.

De plus, le site est inclus dans le périmètre du SAGE « Vallée de la Garonne » fixé par arrêté interdépartemental le 6 septembre 2018 et actuellement mise en œuvre.

Les terrains du projet sont concernés par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la vallée de la Garonne. Les enjeux du SAGE sont :

- Réduire les déficits quantitatifs actuels et anticiper les impacts du changement climatique pour préserver la ressource en eau souterraine, superficielle, les milieux aquatiques et humides et concilier l'ensemble des usages.
- Développer les politiques intégrées de gestion et de prévention du risque inondation et veiller à une cohérence amont/aval
- Améliorer la connaissance, réduire les pressions et leurs impacts sur la qualité de l'eau tout en préservant tous les usages
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides de manière à préserver, les habitats, la biodiversité et les usages
- Favoriser le retour au fleuve, sa vallée, ses affluents et ses canaux pour vivre avec et le respecter (Approche socio-économique, prix de l'eau, assurer un développement durable autour du fleuve)



- Améliorer la gouvernance pour mettre en œuvre le SAGE

10.1.3. Utilisation et vulnérabilité des eaux souterraines

Les états quantitatifs des masses d'eau présentes au niveau du projet et évalués dans le cadre du SDAGE 2022-2027 sont présentés ci-après.

Les alluvions du Tarn, du Dadou, de l'Agout et du Thoré (FRFG021) présentent un **bon état quantitatif**. Une pression non significative est tout de même relevée quant aux prélèvements d'eau.

Les molasses et formations peu perméables du bassin du Tarn (FRFG089) présentent un **bon état quantitatif**. Une pression non significative est également relevée quant aux prélèvements d'eau.

Les sables et argiles à graviers de l'éocène inférieur et moyen majoritairement captif du sud-est du bassin aquitain (FRFG082D) présentent un **mauvais état quantitatif**. Des pressions significatives sont relevées sur les prélèvements en eau.

Aucun suivi piézométrique des nappes souterraines n'est réalisé sur les terrains du projet. À environ 50 m à l'ouest, un puits d'une profondeur de 6,7 m, réalisé dans les alluvions modernes du Tarn et suivi sur la fin des années 60 et au début des années 70, était à sec en mars 1972.

La masses d'eau libre FRFG021 est concerné par un captage sensible et par un captage prioritaire.

Sur les trois masses d'eau concernées par le projet, c'est principalement celle-ci qui alimente la population environnante en eau potable.

Cette masse d'eau est utilisée à part quasi égale pour les besoins en eau potable et pour l'irrigation. Ses eaux sont peu utilisées pour l'industrie, contrairement à la masse d'eau profonde des sables et argile à gravier de l'éocène (FRFG082D). Cette masse d'eau profonde qui présente un mauvais état quantitatif, est très peu utilisée pour l'alimentation en eau potable. La masse d'eau de la molasse est quant à elle principalement utilisée pour l'irrigation, bien que celle-ci alimente également les besoins en eau potable et industriel, en moindre proportion.

Notons que la masse d'eau des molasses (FRFG089) est une Zone à Protéger pour le Futur (ZPF⁸), tout comme la masse d'eau des alluvions (FRFG021) bien que celle-ci le soit de manière partielle. Cette dernière est également concernée partiellement par une Zone à Objectifs plus Strictes (ZOS⁹).

De manière générale, le projet s'inscrit dans une zone sensible à l'eutrophisation et dans une zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricoles. Il est également concerné par la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) n°8201 depuis l'arrêté préfectoral n°94-1487 du 22 août 1994.

⁸ ZPF : Zones à protéger en vue de leur utilisation future pour des captages destinés à la consommation humaine

⁹ ZOS : Zones utilisées actuellement pour l'alimentation en eau potable pour lesquelles des objectifs plus stricts seront fixés afin de réduire les traitements nécessaires à la production d'eau potable



On ne recense pas d'utilisation des eaux souterraines sur les terrains du site. De plus, les captages d'eau potable les plus proches à l'aval du site sont des prises d'eau superficielle dans la Garonne et dans le Canal Latéral à la Garonne.

Les ouvrages proches réalisés dans les eaux souterraines n'ont pas de connexion hydrogéologique avec le site.

10.2. EAUX SUPERFICIELLES

10.2.1. Le réseau hydrographique local

Deux masses d'eau superficielle se trouvent à proximité du site d'étude.



Figure 16 : Masse d'eau superficielle au droit du site (source : Géoportail)

Le Canal latéral à la Garonne se trouve à 23m environ au sud des terrains du site, et le Tarn se trouve à 80m environ dans la même direction.

10.2.1.1. Le Canal Latéral à la Garonne

Le Canal latéral à la Garonne est un ouvrage artificiel prolongeant le Canal du Midi (qui relie Toulouse à la Méditerranée) jusqu' à Bordeaux.

De son vrai nom « Le Canal de Garonne » – nom officiel depuis 2010 décerné par les Voies Navigables de France (VNF) – il forme avec le canal le Midi l'ensemble nommé « le canal des Deux-Mers ».



Depuis les ponts-Jumeaux, à Toulouse, où il est relié au canal du Midi et à la Garonne grâce au canal de Brienne et l'écluse de Saint-Pierre, il sillonne 196 km pour se jeter dans la Garonne à Castets-en-Dorthe en Gironde, non loin de Bordeaux.

C'est un canal entièrement ouvert à la navigation alimenté par quelques ruisseaux. On retrouve notamment à l'amont du projet les ruisseaux de la Nauze, de Bégou et de saint-Jean.

Au niveau du projet, la largeur au miroir du canal est de 18 m.

La masse d'eau superficielle concernée par le projet au droit du canal est la masse d'eau FRFR910 « Canal Latéral à la Garonne ». La masse d'eau englobe la totalité du canal.

10.2.1.2. Le Tarn

Le Tarn prend sa source sur le mont Lozère dans le département de la Lozère et se jette dans la Garonne près de Moissac, à l'aval, sur les commune de Saint Nicolas-de-la-Grave et Boudou, dans le Tarn-et-Garonne. Il s'étend sur près de 380 km et traverse plusieurs agglomérations. Il passe au sud du site, au plus près à 80 m de ce dernier, et présente un écoulement de direction nord-est/sud-ouest dans le secteur.

Ses principaux affluents à l'amont du projet sont l'Agout et l'Aveyron (respectivement long de 195 et 290 km).

La station de mesure la plus proche, située à Moissac (Sainte-Livrade, code station O5901010) n'est plus en service. Les données récoltées datent de 1923 à 1979.

Au niveau de cette station de mesure, le Tarn brasse un bassin versant de 15 400 km² et présente les caractéristiques suivantes :

- module (débit moyen annuel) : 233 m³/s ;
- débit moyen journalier maximum décennal : 3 200 m³/s ;
- débit minimal mensuel de période de retour de 5 ans : 24 m³/s ;
- débit journalier maximal connu : 4 000 m³/s (4 mars 1930).

Le Tarn présente des fluctuations saisonnières de débit fort marquées (station de Moissac) :

- hautes eaux d'hiver : débit mensuel moyen entre 328 et 401 m³/s, de décembre à mars ;
- basses eaux d'été : débit mensuel moyen entre 55 et 79 m³/s, de juillet à septembre.

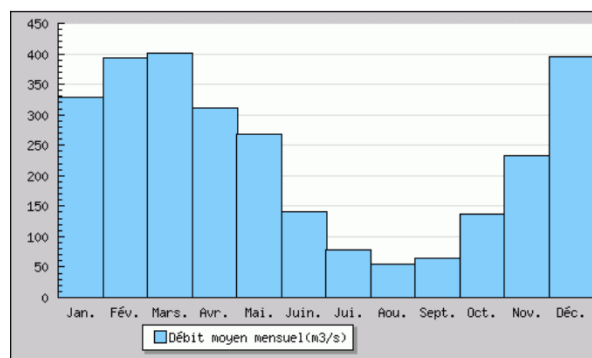




Figure 17 : Débits moyens mensuels du Tarn calculés sur 57 ans, de 1923 à 1979
(source : Banque hydro)

Une station plus récente récolte les données depuis 2019. Elle est située à Villemade, à plus de 16 km à l'est du projet, soit bien plus à l'amont que la station précédente. En cet endroit, le Tarn brasse un bassin versant de 9 759 km². Cette station, située juste à l'amont de sa confluence avec l'Aveyron, n'est donc pas représentative de l'état hydraulique actuel du Tarn dans les environs du projet.

À la sortie du centre-ville, on observe un rétrécissement du Tarn, avec une largeur d'environ 120 m à environ 300 m à l'amont du projet. 300 m à l'aval du site, le Tarn s'épaissit de nouveau sur une largeur de 190 m.

La masse d'eau superficielle concernée par le projet au droit du Tarn est la masse d'eau FRFR315A « Le Tarn du confluent du Tescou au confluent de la Garonne ». Cette masse est longue de 37 km et englobe le Tarn depuis Montauban jusqu'à Moissac, à l'aval du centre-ville.

10.2.2. Qualité des eaux superficielles

Les états qualitatifs des masses d'eau présentes au niveau du projet et évalués dans le cadre du SDAGE 2022-2027 sont présentés ci-après.

10.2.2.1. Le canal Latéral à la Garonne

États qualitatifs selon l'état des lieux 2019 du SDAGE Adour Garonne

Le Canal Latéral à la Garonne (FRFR910) présente un **bon état écologique**. Son **état chimique n'est pas classé**¹⁰.

La majorité des pressions potentielles pouvant s'exercer sur le Canal est inconnue. On remarque seulement des pressions non significatives dues à des rejets de macro polluants et de substances dangereuses liés à des activités industrielles non raccordées.

Suivi de qualité de l'agence Adour Garonne à proximité du site

Une station de mesure de qualité est située à 50 m en amont de l'écluse « Descente au Tarn », environ 2,5 km en amont hydrologique du projet. Cette station, « Le Canal Latéral à Moissac » (code 05118990) n'est toutefois pas représentative de l'état écologique de la masse d'eau.

¹⁰ L'évaluation de son état écologique a été réalisée par extrapolation



Figure 18 : Localisation de la station de mesure la plus représentative de l'état qualitatif du canal dans le secteur du projet (source : Agence de l'Eau Adour Garonne – hors échelle)

L'évaluation de l'état écologique des données 2017 – 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous. Seuls les indicateurs connus sont indiqués dans ce tableau.

Paramètres	2017	2018	2019	Valeur seuil bon état			
Physico chimie							
Oxygène							
Carbone organique (mg/l)	1,6	3,7	3,7	≤ 7			
Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours (DBO5 en mg/l)	0,9	1,7	1,7	≤ 6			
Nutriment							
Ammonium (mg/l)	0,1	0,12	0,12	≤ 0,5			
Nitrites (mg/l)	0,02	0,07	0,07	≤ 0,3			
Nitrates (mg/l)	2,6	6,9	6,9	≤ 50			
Phosphore total (mg/l)	0,06	0,06	0,06	≤ 0,2			
Orthophosphates (mg/l)	0,12	0,12	0,12	≤ 0,5			
	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	-	Inconnu

Tableau 3 : Qualité de l'eau à la station "le canal Latéral à Moissac » (cde 05118990) (source : Agence de l'Eau Adour Garonne)

10.2.2.2. Le Tarn

États qualitatifs selon l'état des lieux 2019 du SDAGE Adour Garonne

Le Tarn du confluent du Tescou au confluent de la Garonne (FRFG315A) présentent un **état écologique moyen** et un **état chimique mauvais**.

L'état chimique est mauvais en raison de la présence de la substance déclassante 4-tert-Octylphenol, substance liée à des activités de nettoyage.

Plusieurs pressions significatives s'exercent sur la masse d'eau :

- des pressions diffuses provoquées par l'azote d'origine agricole et les pesticides en général,
- des pressions liées aux prélèvements pour l'irrigation.
- La continuité et la morphologie de la rivière sont également fortement altérée.



Des pressions non significatives sont également relevées vis-à-vis :

- des prélèvements pour l'alimentation en eau potable et pour les besoins industriels.
- On remarque également des pressions ponctuelles comme les rejets de macro polluants provoqué par les stations d'épurations domestiques et les activités industrielles non raccordées. Ces dernières émettent aussi des rejets de substances dangereuses. Les sites industriels abandonnés participent également à ses pressions.
- L'hydrologie du cours d'eau est modérément altérée.

Suivi de qualité de l'agence Adour Garonne à proximité du site

Une station de mesure de qualité est située au niveau du pont de Moissac, à l'aqueduc du canal, environ 3,5 km en amont hydrologique du projet. Cette station, « Le Tarn à Moissac » (code 05119000) mesure l'état qualitatif de la masse d'eau FRFR315A depuis les années 1970.



Figure 19 : Localisation de la station de mesure amont la plus représentative de l'état qualitatif du Tarn au niveau du projet (source : Agence de l'Eau Adour Garonne – hors échelle)

L'évaluation de l'état écologique sur ces 5 dernières années est présentée dans le tableau ci-dessous. Seuls les paramètres connus sont indiqués dans ce tableau.

Paramètres	2015	2016	2017	2018	2019	Valeur seuil bon état
Écologie					-	
Physico-chimie						
Oxygène						
Carbone organique (mg/l)	3,55	3,2	2,9	2,9	3,0	≤ 7
Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours (DBO5 en mg/l)	2,5	2,2	3,0	3,0	3,0	≤ 6
Oxygène dissous (mg/l)	7,8	7,8	7,6	7,6	7,8	≥ 6
Taux de saturation en oxygène (%)	94	89	88	87	86	≥ 70
Nutriment						
Ammonium (mg/l)	0,08	0,08	0,1	0,07	0,06	≤ 0,5
Nitrites (mg/l)	0,07	0,06	0,07	0,06	0,06	≤ 0,3
Nitrates (mg/l)	13,1	12,0	11,6	11	11,7	≤ 50



Paramètres	2015	2016	2017	2018	2019	Valeur seuil bon état	
Phosphore total (mg/l)	0,1	0,08	0,1	0,15	0,15	≤ 0,2	
Orthophosphates (mg/l)	0,17	0,17	0,16	0,15	0,14	≤ 0,5	
Acidification							
potentiel min en Hydrogène (pH)	7,9	7,7	7,7	7,7	7,8	≥ 6 U pH	
potentiel max en Hydrogène (pH)	8,45	8,3	8,5	8,4	8,4	≤ 9 U pH	
Température de l'eau (°C)	25,7	25,4	26	25,9	25,9	≤ 25,5	
Biologie					-		
Indice biologique diatomées (eqr)	0,63	0,68	0,70	0,71	-	≥ 0,78	
Indice macroinvertébrés grands cours d'eau (eqr)	-	1,00	0,71	0,76	-	≥ 0,82	
Indice poissons rivière	15,51	13,23	12,09	13,06	-	≤ 16	
Polluants spécifiques							
	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	-	Inconnu

Tableau 4 : Données qualitatives du Tarn de ces cinq dernières années à l'amont du projet

En 2018, la présence de cuivre dans le Tarn a induit un classement mauvais de la masse d'eau vis-à-vis des polluants.

Globalement, lors de la dernière année de mesure, l'état physico-chimique de la masse d'eau est moyen. L'état écologique n'est pas déterminé.

10.2.3. Utilisation et vulnérabilité des eaux superficielles

D'après le SDAGE 2016-2021, le Tarn est classé sur ce tronçon comme étant une ZOS (Zone à objectif plus strict) où des programmes sont mis en œuvre pour réduire les coûts de traitement de l'eau potable.

De manière générale, le projet s'inscrit dans une zone sensible à l'eutrophisation et dans une zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricoles. Il est également concerné par la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) n°8201 depuis l'arrêté préfectoral n°94-1487 du 22 août 1994.

Deux ouvrages captant les eaux superficielles sont situés à environ 6,5 km à l'ouest et à l'aval du projet.

Il s'agit d'un captage dans la Garonne à Malause et d'un captage dans le canal latéral à la Garonne. Ils sont gérés par le syndicat mixte d'eau potable (SMEP).

Le projet se localise à proximité du périmètre de protection éloignée de ces captages.

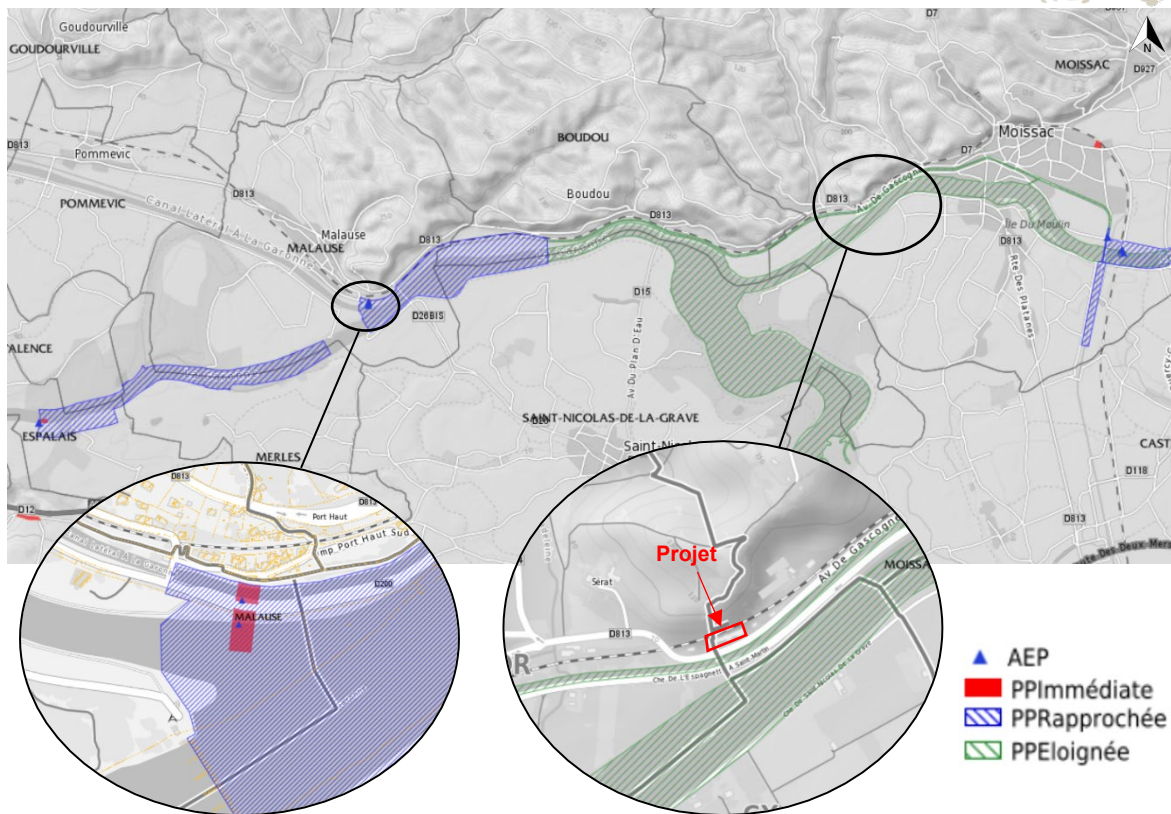


Figure 20 : Captages présents aux alentours du projet (source : ARS Occitanie - hors échelle)

Le secteur n'est pas équipé en assainissement collectif. Le site est cependant équipé d'une fosse septique présente depuis la mise en activité de l'ancien garage automobile. Le projet inclut la mise en place d'un bassin de collecte des eaux de ruissellement équipé d'un déshuileur avant rejet dans le fossé routier. La capacité de ce bassin portée à 120 m³ pour les besoins de la rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie, sera supérieure aux besoins de rétention pour une pluie vingtennale qui est estimée à 96 m³ au maximum. Le bassin sera équipé d'un dispositif de régulation du débit en sortie permettant un rejet au débit équivalent de 3l/s/ha.



11. FLORE, FAUNE ET MILIEUX NATURELS

11.1. TERRITOIRES ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

11.1.1. Les zonages de protection et le réseau Natura 2000

La commune n'est pas dotée d'un parc naturel national ni d'une réserve naturelle nationale ou régionale. Cependant plusieurs zones de protection se trouvent dans son environnement proche et au sein du site.



Figure 21 : Zones de protection environnementales au sein et proches du projet (source : Géoportail)

11.1.1.1. Concernant la zone d'étude

« Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (FR7312014)

Le projet s'implante au sein de la ZPS Natura 2000 de la directive Oiseaux « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (FR7312014).

Cette zone est constituée du lit mineur de Garonne (large de 100 à 200 mètres, et marqué par la présence régulière de bancs graveleux et d'îles occupées par différents stades de végétation alluvionnaires) et du lit majeur (large de 500 à 2000 mètres) qui est constitué d'alluvions récentes à actuelles.

Les bords du fleuve sont occupés par la ripisylve, qui a été remplacée par des peupleraies dans de nombreux secteurs. Plus en retrait, l'agriculture domine avec des cultures de plein champ, de fréquents bosquets, haies et alignements d'arbres.



De ce fait, cette zone représente une zone refuge et de nidification importante pour oiseaux. En période hivernale, en période hivernale deux espèces de hérons (Grande aigrette et Bihoreau gris), ainsi que le Faucon émerillon utilise le site.

Les habitats des ardéidés sont relativement dégradés : ripisylves altérés par l'abaissement de la nappe, roselières peu développées. La remise en état des plans d'eau de gravière après exploitation est un enjeu pour le maintien et la restauration des populations d'oiseaux.

Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Une petite partie du site, à l'extrême sud-est des terrains (comme montré sur la figure ci-dessous), est inscrit dans la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Elle a été définie par arrêté préfectoral et reprend notamment la réglementation spécifique des sites au sein du règlement d'urbanisme du PLU. Aucune information n'a pu être trouvée sur cette zone, mais elle est inscrite dans la zone Natura 2000 FR7312014.

11.1.1.2. Aux alentours de la zone d'étude

« Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » (FR7301631)

Le site se trouve également à 100m au nord de la Zone Natura 2000 de la directive Habitats « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » (FR7301631). Ce zonage est représenté par le Tarn. Ce site Natura 2000 est composé de 3 vallées encaissées sur granite et schistes qui comportent de nombreux affleurements rocheux. des ripisylves, boisements (chênaies avec hêtre, châtaigneraies et reboisements artificiels en résineux), landes, prairies et cultures. Il est aussi représenté par les trois cours linéaires (lit mineur) de la basse vallée de l'Agoût et du Tarn à l'aval de sa confluence avec le précédent, de l'Aveyron dans les départements du Tarn-et-Garonne, du Tarn et de l'Aveyron et du Viaur dans le département de l'Aveyron. Les cours d'eaux sont retenus pour leur potentialités pour les poissons migrateurs.

Cette zone offre une grande diversité d'habitats et d'espèces notamment pour *Lutra*. Ce site est vulnérable pour ses habitats forestiers d'origine qui sont remplacés par des essences exotiques. La qualité de l'eau est également un facteur à surveiller.

Le site d'étude se situe dans des zonages de protection surtout pour les espèces aviaires. Le projet, consistant en la réhabilitation d'un ancien garage automobile, respecte les réglementations en vigueur dans ces zones. Aucune démolition ou construction n'est envisagée, simplement la mise aux normes des infrastructures déjà existante. Il ne créera pas d'impact sur cette thématique.

11.1.2. Les zonages d'inventaire

11.1.2.1. Concernant la zone d'étude

Aucun zonage d'inventaire ne concerne directement les terrains étudiés.

11.1.2.2. Aux alentours de la zone d'étude

Deux zonages d'inventaires sont présents aux alentours du site. Une zone ZNIEFF de type I « Terrasse de Boudou » (730010585) à l'ouest du site à environ 770m, et une ZNIEFF de type



Il « Basse vallée du Tarn » (730030121) à moins de 50m au nord et au sud du projet, au plus proche. Cette ZNIEFF « encercle » le site allant le site allant du Tarn jusqu'au coteaux, traversant le Canal Latéral à la Garonne et le RD813.



Figure 22 : Zones ZNIEFF aux alentours du projet (source : Géoportail)

ZNIEFF de type I « Terrasse de Boudou » (730010585)

Ce site correspond à la partie aval de la Garonne, de Montréjeau jusqu'à Lamagistère. Il est représenté par le lit mineur et les parties boisées du lit majeur intégrant ainsi les anciens méandres du fleuve. Suite aux anciennes extractions de granulats dans le lit mineur, l'abaissement du lit et de la nappe alluviale a fortement modifié la dynamique fluviale actuelle. À cela s'ajoutent les endiguements importants des berges qui empêchent toute divagation du fleuve. Les habitats naturels sont également très marqués par les aménagements des berges et les modifications de fonctionnement du fleuve.

Ce site représente un réservoir de biodiversité important et un corridor écologique non négligeable.

Les forêts alluviales sont actuellement en forte régression et en assez mauvais état de conservation.

ZNIEFF de type II « Basse vallée du Tarn » (730030121)

Cette ZNIEFF occupe un tronçon de la rivière le Tarn sur d'environ 3 628ha. L'altitude moyenne est de 108m. Les composantes paysagères sont le lit mineur de la rivière (méandres, gravières...) et sa ripisylve, des portions d'affluents ainsi que des zones boisées et agricoles. Elle héberge une flore riche dont la majorité des espèces appartiennent aux communautés annuelles thermophiles des pentes abruptes surplombant la rivière, comme l'Égilepe ovale (*Aegilops ovata*). Sur ses pentes, aux environs d'Albi, une plante très rare en France est présente : la Céphalaire de Transylvanie (*Cephalaria transsylvanica*), espèce protégée en Midi-Pyrénées. La flore des bosquets thermophiles est également bien représentée, notamment avec l'Asperge à feuilles aiguës (*Asparagus acutifolius*).



D'un point de vue faunistique, plusieurs groupes taxonomiques ont été recensés dont les plus représentatifs sont les oiseaux et les poissons pour les vertébrés, les orthoptères et les crustacés pour les invertébrés.

Le projet n'est pas concerné par une zone d'inventaire ZNIEFF. Les zones les plus proches se trouve à moins de 50m du site. Au vu des activités de celui-ci, le projet n'aura pas d'incidence sur cette thématique.

11.2. LA FAUNE ET LA FLORE DU SITE

Le projet se trouvant sur l'ancien site d'un garage automobile, près de la RD813 et de la voie de chemin de fer, les terrains du site sont entièrement artificialisés et ce depuis longtemps et son environnement directe ne présente pas un caractère naturel. De ce fait, aucune faune ou flore remarquable ne se trouve à l'endroit du site et à proximité.

11.3. FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU SITE ET TRAME VERTE ET BLEUE

11.3.1. Définition de la trame verte et bleue au sens Grenelle

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels ».

La trame verte est constituée :

- de tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III du code de l'environnement (Conservatoire de l'espace littoral, Parcs nationaux, Réserves naturelles...) et du titre Ier du livre IV portant sur la protection de la faune et de la flore ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- et, justifiant l'utilisation du terme « trame verte », des corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces mentionnés plus haut.

La trame bleue est constituée :

- des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et ceux importants pour la préservation de la biodiversité ;
- de tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3, et celles jugées importantes pour la préservation de la biodiversité.



11.3.2. Principes de fonctionnement – réseau écologique

Un réseau écologique est constitué des éléments suivants :

- Les réservoirs ou pool de biodiversité : milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Ce sont des zones biologiquement riches tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.
- Les zones de développement, constituées par des espaces transformés ou dégradés mais qui restent potentiellement favorables à la présence des espèces spécialisées.
- Les continuums écologiques, formés par des ensembles d'espaces privilégiés dans lesquels peuvent se développer des métapopulations grâce à des échanges permanents.
- Les zones d'extension, potentielles intéressantes pour la faune mais actuellement non accessibles.
- Les corridors biologiques (ou connexions écologiques), constitués par les espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie.

11.3.3. Les continuités et les fonctionnalités écologiques de la zone d'étude

La zone étudiée est, comme montrée auparavant, très artificialisées par l'ancien garage automobile et les grandes lignes de transports dans son environnement proche.

Le projet s'implante au sein de la ZPS Natura 2000 de la directive Oiseaux « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (FR7312014).

Aucun zonage d'inventaire ne concerne le site d'étude. Deux zonages d'inventaires sont présents aux alentours du site. Une zone ZNIEFF de type I « Terrasse de Boudou » (730010585) à l'ouest du site à environ 770m, et une ZNIEFF de type II « Basse vallée du Tarn » (730030121) à moins de 50m au nord et au sud du projet, au plus proche. Cette ZNIEFF « encercle » le site allant du Tarn jusqu'au coteaux, traversant le Canal Latéral à la Garonne et le RD813.

En effet, les zonages à enjeux environnementaux les plus proche concernent surtout les cours d'eau du Tarn et de la Garonne et également les espaces naturels des coteaux.

Le Tarn et la Garonne constituent un corridor écologique linéaire lié à la trame bleue. Les réservoirs de biodiversité communiquent entre eux grâce à corridors créés par les cours d'eaux surfaciques.

Les milieux boisés et de plaines sont également traversés par des corridors écologiques. De nombreux obstacles ponctuels et linéaires sont présents. Ils sont majoritairement répartis sur le corridor linéaire que constitue le Canal Latéral à la Garonne, et le long de la départemental 813, impactant les échanges avec le milieu ouvert de plaine.

Bien le site se trouve à proximité immédiate des éléments de la trame bleue, il ne semble pas jouer le rôle de « zone refuge » pour les espèces qui exploitent le linéaire du Tarn pour circuler. En raison de son artificialisation importante et ce depuis longtemps, il ne semble pas également abriter une biodiversité dite « ordinaire » pouvant éventuellement venir



contrebalancer à petite échelle les effets de l'urbanisation en abritant des espèces aviaires notamment.

Ainsi, le site de l'étude, ne relève pas d'enjeux particuliers.

Le site étudié ne joue pas de rôle particulier dans le fonctionnement écologique du secteur. En effet, il n'est traversé par aucun corridor ou réservoir écologique.

Le projet de réaménagement n'a pas pour but de modifier la nature ou la taille des terrains. Aucune démolition ou construction des bâtiments déjà existants n'est prévues. Le projet n'a donc pas d'impacts sur cette thématique.

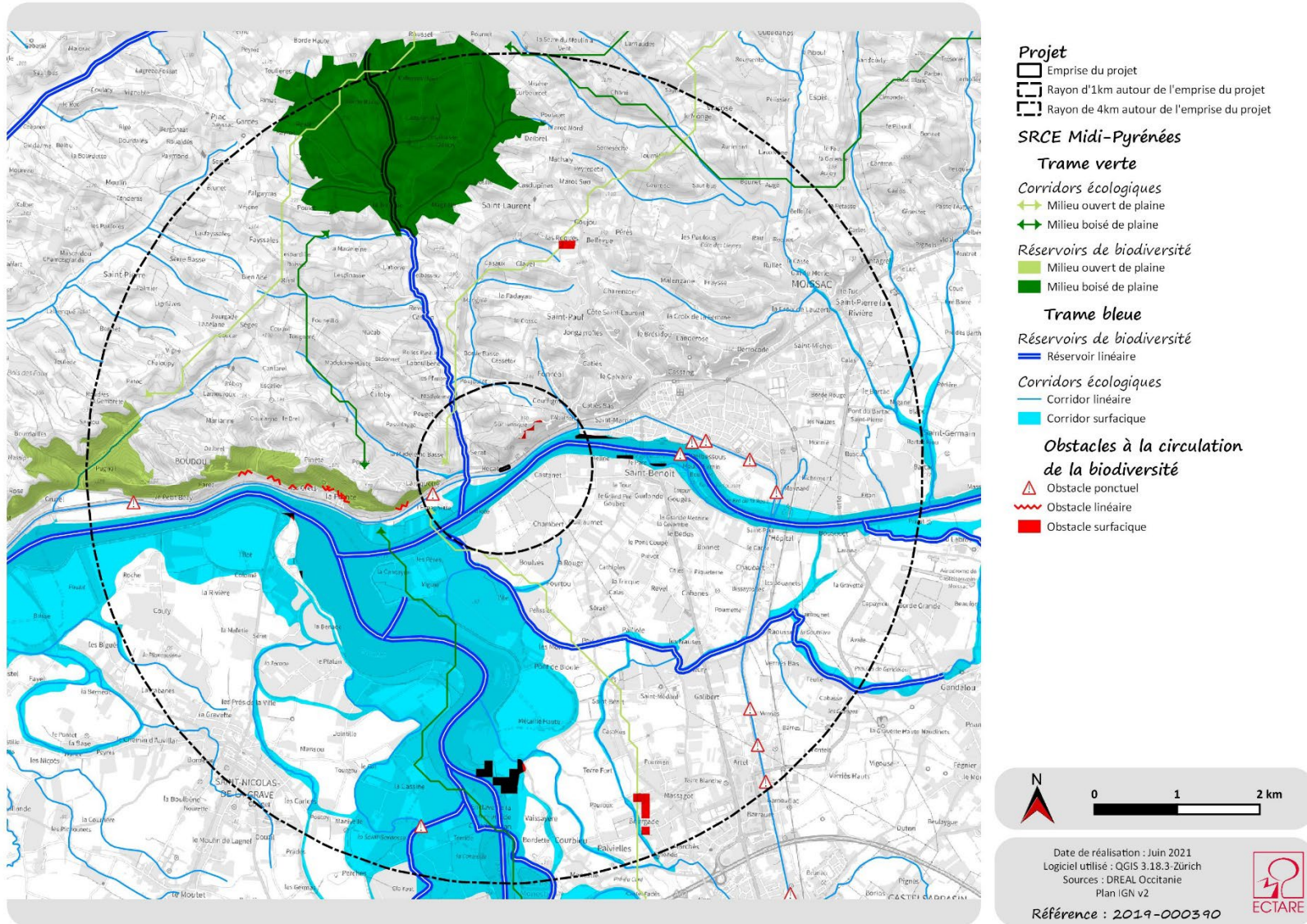


Figure 23 : Fonctionnalité écologique du secteur

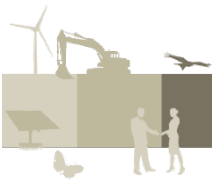


12. CONCLUSIONS : LES SENSIBILITÉS DE L'ENVIRONNEMENT ET LES INCIDENCES DU PROJET

Contraintes / sensibilités
Sans contrainte / nulle
Faible
Moyenne
Forte

Incidences du site
Nulle
Positive
Faible
Négative

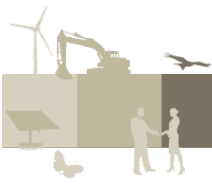
		Sensibilités / contraintes	Incidences du projet
Situation administrative	Document d'urbanisme	Le site déjà existant respecte les conditions d'occupation et d'utilisation dans cette zone. Le projet de modifications des activités du centre de tri n'engendrera pas d'impact ou de contraintes vis-à-vis de ces conditions.	Nulle
	Servitudes	En termes de servitudes d'utilité publique, le projet est concerné par : <ul style="list-style-type: none"> la traversée d'une ligne aérienne haute tension ; le périmètre de protection de deux monuments historiques ; le périmètre du site patrimonial de l'AVAP ; le règlement des Plans de Préventions des Risques impactant la commune. 	Les infrastructures du site sont déjà en place. Aucune démolition ou construction n'est prévue. Le projet consiste en la réhabilitation et la mise aux normes des bâtiments déjà existant. Les installations n'auront pas d'impact sur les servitudes.
Paysage et patrimoine	Vues sur le site	Le site s'inscrit dans un environnement naturel et fait s'inscrire dans la partie partiellement urbanisé de la zone N5 du PLU de Moissac. Les aménagements et modifications prévus au projet ne sont pas de nature à avoir un impact sur le paysage. Très peu de perception du site, celle qui prédomine étant depuis la RD813.	Nulle



		Sensibilités / contraintes	Incidences du projet
	Monuments historiques ; Sites inscrit et archéologiques	<p>Le projet est concerné par un site patrimonial remarquable et par le périmètre de protection des abords de la Métairie de l'Hippodrome de Castanet inscrite partiellement aux monuments historiques.</p> <p>Il se trouve également en limite du périmètre de protection du Pigeonnier de Milliolo, inscrit aux monuments historiques ne 13 mai 1947.</p> <p>Le projet s'inscrit dans le périmètre du site patrimonial remarquable de Moissac.</p> <p>Servitude d'utilité publique, celle-ci se substitue depuis la loi LCAP du 7 juillet 2016 à l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) anciennement définie à Moissac.</p>	<p>Au regard des caractéristiques du site, la sécurité vis-à-vis du voisinage, la préservation du patrimoine et la salubrité publiques ne présentent pas de sensibilité particulière vis-à-vis des activités.</p>
Milieu humain	Voisinage	<p>Les maisons les plus proches sont soumises aux émissions sonores de la circulation sur la RD813 et à l'intérieur de la zone de bruit de la voie ferrée.</p>	<p>Le site et les terrains au voisinage ne présentent pas de sensibilité particulière vis-à-vis de l'activité qui ne sera pas bruyante et qui se déroulera en journée.</p>
	Tourisme et sentiers de randonnée	<p>Les activités de loisirs ne présentent pas de sensibilité particulière vis-à-vis de l'installation et le projet ne prévoit pas de construction afin de rester compatible avec le classement des terrains.</p>	<p>Nulle</p>
	Réseaux	<p>Les réseaux ne présentent pas de contrainte rédhitoire vis-à-vis du projet. La ligne électrique aérienne qui traverse le site du nord au sud n'affecte pas l'activité ; le réseau téléphonique borde le site le long de la RD 813. Des canalisations d'eau potables enterrées traversent le site.</p>	<p>Les canalisations devront être préservées lors des aménagements.</p>
	Voiries / trafic	<p>L'accès au site ne changera pas de l'existant et est en bon état. Trafic fluide sur la voirie.</p>	<p>Nulle</p>
	Bruit et vibrations	<p>Les activités du site ne sont pas susceptibles d'être à l'origine de vibrations qui pourraient être ressenties au-delà du site lui-même, les activités s'effectuant qui plus est dans un lieu clos.</p>	<p>Nulle</p>



		Sensibilités / contraintes	Incidences du projet
	Air / odeurs / envols	Le principal facteur d'impact du projet pour cette thématique concerne les rejets de polluants liés au trafic de véhicules ; comme vu auparavant l'augmentation de trafic local dû au fonctionnement de cette unité de dépollution sera limitée, ce qui n'entraînera aucune augmentation mesurable des rejets polluants.	Nulle
	Ambiance lumineuse	Globalement le secteur est marqué par une luminosité artificielle relativement limitée pouvant être alimentée par les phares des voitures en période hivernale	Aucun travail de nuit ne se fait sur le site.
Milieu physique	Érosion / stabilité / sismicité	Le projet ne se trouve pas dans une zone sismique importante. Il n'aura également aucun impact sur cette thématique.	Nulle
	Eaux souterraines	« Alluvions du Tarn, du Dadou, de l'Agout et du Thoré » (FRFG021) présentent un mauvais état chimique.	Les activités du site n'affecteront pas les eaux souterraines ou superficielles. Un bassin sera mis en place pour la collecte et la régulation du rejet des eaux pluviales. Il sera équipé d'un déshuileur avant le rejet vers le fossé routier.
	Eaux superficielles	Le Canal latéral à la Garonne se trouve à 23m environ au sud des terrains du site, et le Tarn se trouve à 80m environ dans la même direction.	
	Climat	Le contexte climatique révèle une certaine sensibilité vis-à-vis des vents. Les poussières ou objets peuvent être plus fréquemment propagés par les vents dominants vers- le nord-ouest et sud-est c'est-à-dire, vers les côteaux et vers la RD 813 et le canal Latéral à la Garonne.	Par la nature des activités, le projet n'engendrera pas d'incidences vis-à-vis du climat. De plus, toutes les étapes sensibles des activités sont effectuées sur des zones étanches, à l'intérieur des bâtiments fermés ou sous abri. Il faut préciser que le site participe au réemploi et au recyclage de pièces automobile et présente un intérêt pour la réduction de la consommation de matériaux et de matériel.
	Risques naturels	Le site d'étude est seulement concerné par le PPRN Retrait-gonflement d'argile et doit respecter les mesures en vigueur pour cette zone.	Les infrastructures sont déjà construites et aucune démolition ou construction n'est prévue au projet. Les installations n'auront pas d'incidence sur cette thématique.



		Sensibilités / contraintes	Incidences du projet
Milieu naturel	Zonages de protection	Le projet s'implante au sein de la ZPS Natura 2000 de la directive Oiseaux « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (FR7312014). Le projet, consistant en la réhabilitation d'un ancien garage automobile, respecte les réglementations en vigueur dans ces zones. Aucun travaux de démolition ou de construction n'est envisagées, simplement la mise aux normes des infrastructures déjà existante.	Au vu des activités de celui-ci, le projet n'aura pas d'incidence sur cette thématique.
	Zonages d'inventaire	Le projet n'est pas concerné par une zone d'inventaire ZNIEFF. Les zones les plus proches se trouve à moins de 50m du site.	
	Faune et Flore	En raison de l'anthropisation marquée des terrains et de l'absence d'espèce animale et végétale d'intérêt particulier, le site ne présente aucune sensibilité vis-à-vis de la faune et de la flore	Nulle
	Fonctionnalités écologiques	Les activités du site ne modifient pas le fonctionnement écologique du secteur.	Nulle